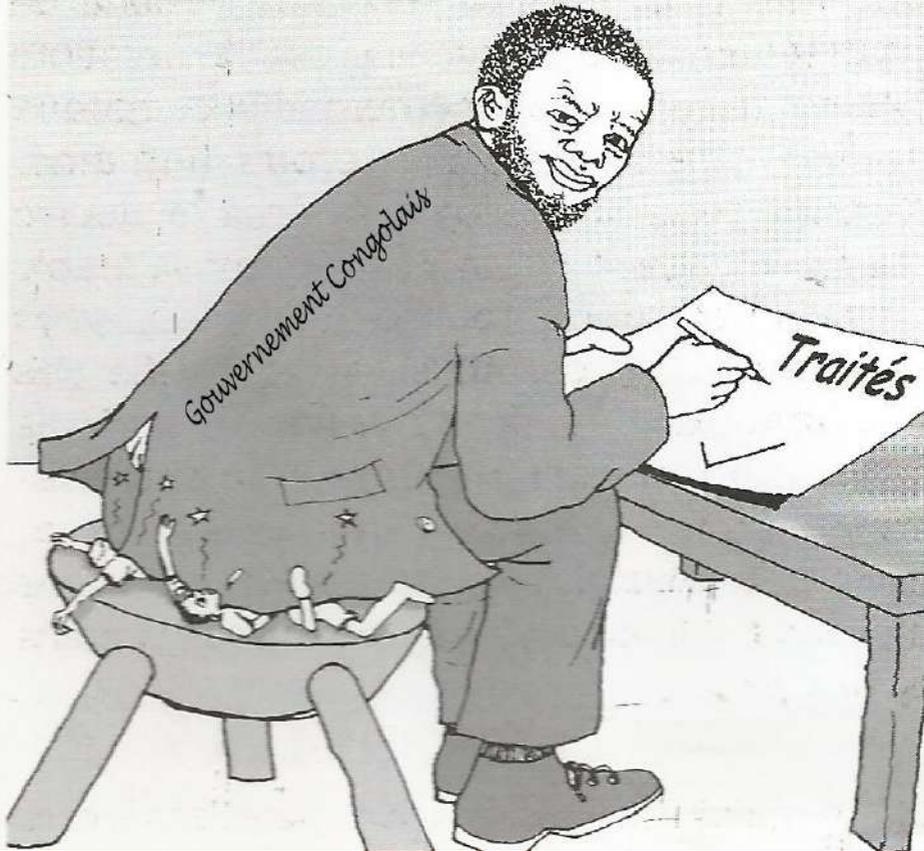




L'OBSERVATOIRE CONGOLAIS
DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT ANNUEL 2019



**DROITS DE L'HOMME AU CONGO-BRAZZAVILLE : LA TERREUR ET LA
RÉPRESSION PERMANENTES CONJUGUÉES AVEC LA MANIPULATION
DE L'OPINION PUBLIQUE INTERNATIONALE
PAR LES GOUVERNANTS**



L'OBSERVATOIRE CONGOLAIS
DES DROITS DE L'HOMME



Victime de torture dans le Pool

Organisation non gouvernementale dotée du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), Membre de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH) et de l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT).

Lauréat 2015 et 2006 du Prix des droits de l'Homme de la République Française.

Les observations et analyses exprimées dans ce rapport ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de ces deux partenaires qui ont soutenu la production de ce rapport.



**National Endowment
for Democracy**
Supporting freedom around the world

**DROITS DE L'HOMME AU CONGO-BRAZZAVILLE :
LA TERREUR ET LA RÉPRESSION PERMANENTES
CONJUGUÉES AVEC LA MANIPULATION
DE L'OPINION PUBLIQUE INTERNATIONALE
PAR LES GOUVERNANTS**

S O M M A I R E

INTRODUCTION	13
CONTEXTE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE	14
SECTION I : JUSTICE ET SYSTEME PENITENTIAIRE	17
CHAPITRE I. JUSTICE ET EXECUTION DES DECISIONS	17
I.1. Un accès à la justice toujours problématique	17
Jean Marie Michel Mokoko et André Okombi Salissa : deux cas emblématiques d'ingérence politique	18
I.2.- Exécution des décisions de justice et des avis des organes de traités de l'ONU et de l'UA	19
CHAPITRE II. SYSTEME PENITENTIAIRE ET LA FORCE PUBLIQUE	22
II.1. Système pénitentiaire	24
II.2. Violences et tracasseries de la force de l'ordre	25
SECTION II : TORTURE ET ATTEINTES AU DROIT A LA VIE	27
CHAPITRE I. TORTURE	27
• Cas L'OPA Ngatse Christ, décédé	28
• Cas Angoundza Briguel, décédé	29
• Cas Davy Ntsiba Valaka, décédé	29
• Cas Keti Koutala, décédé	29
• Cas Oloussala-Mongo Message, Ossiala Ngakama Rossy Beau-fils et Gampio Gédéon : trois jeunes torturés à Gamboma, un trouve la mort	30
• Absence de transparence sur ce décès	32



| Enfants autochtones privés du droit à la citoyenneté.

• Torture et exécution sommaire de 13 jeunes au commissariat de Chacona à Brazzaville	33
• Itoua Grâce Héritier, Oba John et Anga Jérémie	35
• Ndombi Gersi Roldi, Tolly Oya Marmony Gabriel et Nkouka Orchidée	36
• ABA Wilfrid	37
• Mananga Stephen	37
• Tedechy Gédeon Mpayouli	38
• Kiyindou Chance	38
• Moukpokpo Urbain Durbagne et Aka Grâce	38
• Cas Roxy Okemba, torturé	39
• Cas Mobe Fulgence (décédé) et Cie	39
• Cas Mouna Dzokou Jean et Tito Bangassou, victimes de châtiments corporels	40
• Cas Mialebama Roch Innocentet Mouanga Serge, torturés	41
• Cas Kolela Bourges, torturé	42
• Cas Nguebili Guernice, mort en détention	42
• Cas Valdy Moukoko	44
• Cas Mapo Marius Janvier, mort en détention	44
• Cas Mbahouka Banzouzi Divin, mort en détention	44
• Cas Homet Mayila Mabiala, torturé au domicile de la Ministre de la jeunesse et de l'éducation civique	45
• Cas Ebienga Clide Espoir, mineur décédé après sa rétention à la gendarmerie	45
• Cas Dimi Sayit Reich Juste, mort suspecte à l'Etat-Major de Pointe-Noire	46

CHAPITRE II. EXECUTIONS SOMMAIRES, EXTRA-JUDICIAIRES ET DISPARITIONS FORCEES **49**

• Cas Aimé Ndongala, exécuté	50
• Cas Mpemba Guilain Gerould, exécuté	51
• Cas Mampassi Fresnelle Thely et Tchibouanga Précieux, exécutés	51
• Cas Malonga Kenny Gadrina, exécuté	52
• Cas Ndala Banzouzi, exécuté	53



- Cas Babissat Servais Magloire, décès non élucidé _____ 54
- Cas Missié Gervais Tuburce, décédé suite à une battue _____ 54
- Disparition forcée de trois jeunes hommes à Brazzaville _____ 55

SECTION III : LIBERTE D'EXPRESSION, D'INFORMATION ET DE MANIFESTATION ET ENTRAVE A LA PROFESSION D'AVOCAT _____ 57

CHAPITRE I. LIBERTE D'EXPRESSION, D'INFORMATION ET DE MANIFESTATION _____ 59

- Cas Nazaire NKANI _____ 60
- Cas Félicien Mavoungou _____ 60
- Répression des syndicalistes de la municipalité de Brazzaville _____ 60
- Répression contre des étudiants syndicalistes _____ 61
- Répression des syndicalistes du CHU de Brazzaville _____ 61
- Intimidation des ex-prestataires de la Municipalité de Ouessou revendiquant leurs salaires impayés _____ 62
- Répression des militants du Mouvement citoyen Ras-le-bol _____ 63
- Répression contre des opposants _____ 63
 - α Agression du Dr. Koya Kessi Alain Marius _____ 63
 - α La marche du 29 novembre 2017 _____ 64
- Répression contre des manifestants à Gamboma _____ 64
- Attaque contre des journalistes à Brazzaville _____ 65
- Le journaliste Alphonse Ndongo _____ 66
- Le journaliste Ngolali _____ 66
- Suspension du journal Le Troubadour _____ 67

CHAPITRE II. LES AVOCATS EN LIGNE DE MIRE _____ 68

- Cas de Maître Ludovic ESSOU _____ 68
- Cas de Maître Stève Bange _____ 68



- Cas de Maître Boucounta Diallo, _____ 69
- Harcèlement judiciaire contre des leaders communautaires _____ 69

SECTION IV : DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX _____ 72

CHAPITRE I. LE DROIT A LA SANTE _____ 74

- Cas Sylvain Abedine, décédé faute de soins _____ 74
- Les effets de la crise sur la santé : cas de l'hôpital A. Sicé à Pointe-Noire _____ 75
- En zones rurales _____ 76
- Situation sanitaire à Kellé _____ 77

CHAPITRE II. LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN _____ 79

- Cas de la ville de Pointe-Noire _____ 79
- Exploitation de l'or et problèmes environnementaux, cas Elogo et Kélé, dans le Nord du pays _____ 80

Corruption _____ 84

CHAPITRE III. SITUATION DES TRAVAILLEURS ET CAS DE LICENCIEMENTS _____ 86

- Les effets de la crise sur les emplois et les fonctionnaires _____ 86
- Cas des sociétés APAVE et Congo Automobile _____ 88
- Cas des communautés urbaines _____ 89

CHAPITRE IV. ACCES A L'EAU POTABLE, A L'ELECTRICITE ET A L'EDUCATION _____ 90

PARTICIPATION DES FEMMES DANS LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE _____ 92

CONCLUSION _____ 95

RECOMMANDATIONS _____ 96

OCDH en bref _____ 98

Ce que vous pouvez faire _____ 99



BP 4021- Brazzaville- Congo

32, avenue des 3 Martyrs

Place de la station des bus Jane Vialle-Moungali

Tél. (+242) 05 768 10 99/ 05 533 07 63 / 05 553 11 85

Email : ocdh.brazza@ocdh-brazza.org

Site internet www.ocdh-brazza.org

Facebook : Observatoire-Congolais-des-Droits-de-l'Homme-OCDH

Twitter : [@OCDH_BRAZZA](https://twitter.com/OCDH_BRAZZA)

Avant-Propos

La publication de ce rapport a été rendue possible grâce au soutien de l'Union Européenne (UE) et de National Endowment for Democracy (NED), que l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme(OCDH) remercie infiniment. Les observations et analyses exprimées dans ce rapport n'engagent que l'OCDH et ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de ces deux partenaires.

Dans ce rapport, l'OCDH n'a nullement la prétention d'avoir couvert toute la situation des droits humains dans le pays, ce qui est impossible. Ce rapport donne un aperçu de la situation des droits humains en République du Congo, la tendance générale sur la base justement des cas précis dont certains devenus emblématiques que l'organisation a pu suivre dans le cadre de son mandat d'organisation de défense et de promotion des droits humains.

L'OCDH, en tant qu'organisation de défense et promotion des droits humains, œuvre pour l'intérêt public et a besoin de la collaboration de toutes les personnes en position de lui fournir toutes informations pertinentes pour l'accomplissement de son mandat. Malheureusement, les obstacles et embûches pour l'émergence de la justice, de la vérité et le respect de la dignité humaine sont encore légion pour notre organisation.

Il y a cependant, une frange de la population ainsi que quelques responsables de certaines administrations qui se sont ouverts à l'OCDH pour faciliter son travail. C'est le cas des Ministères des affaires étrangères et de la justice, la direction générale de la police, le Conseil supérieur de la liberté de communication. Qu'ils en soient remerciés, félicités et encouragés pour leur disponibilité et coopération pour discuter avec l'OCDH qui a vocation d'aller à la source des informations.

C'est l'occasion de remercier toutes les personnes, victimes, parents ou proches de victimes, responsables ou agents d'institutions qui ont alerté, informé les enquêteurs de l'OCDH dans le cadre de nos investigations.

Nous, organisation des droits humains en République du Congo, avons énormément besoin d'un soutien de la part des pouvoirs publics mais aussi des partenaires du Gouvernement congolais dans l'accomplissement de notre mandat, qui concourt au renforcement des performances de l'Etat dans ses missions et obligations régaliennes de protection des personnes et de leurs droits.



Une mère qui a perdu son fils,
victime d'exécution sommaire

INTRODUCTION

La doctrine du Gouvernement en matière des droits humains en République du Congo tient de la duplicité manipulatrice : le discours politique d'un Etat prétendument protecteur des droits humains dans la formulation des politiques y compris l'élaboration des législations ou encore devant les instances et médias internationaux est quotidiennement démenti pas une réalité nettement plus sombre.

Ainsi, la République du Congo tant au niveau international qu'en droit interne, a ratifié et légiféré pour garantir des droits nouveaux à ses citoyens. Paradoxalement, les violations des droits humains demeurent graves et la tendance se renforce. Ces violations des droits humains n'ont pas connu le recul espéré.

Il faudra du temps certes pour établir une culture de respect des droits de l'Homme au Congo Brazzaville et mettre en place des institutions fortes. Face à ces progrès trop lents, les congolais ressentent un fort sentiment de déception et d'injustice ; sentiment accentué par la culture de l'impunité qui s'est instaurée dans un État complètement défaillant. L'absence d'une politique élaborée et/ou de vision positive des droits humains rend ardue la lutte contre les atrocités au Congo-Brazzaville.

Le présent rapport annuel 2019, portant sur les observations et investigations ayant eu lieu en 2017 et 2018, l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) rassemble, des renseignements vérifiés sur la situation des droits humains dans le pays. L'organisation revient également sur des cas de violations antérieurs mais qui n'ont été découverts et documentés que pendant la période couverte par ce rapport.

Le présent rapport traite des droits civils et politiques (I) et des droits économiques et sociaux (II).



Vue d'une marche de l'opposition congolaise à Brazzaville

CONTEXTE POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

La République du Congo traverse une crise à la fois politique, économique et sociale des plus graves sans perspectives claires et rassurantes de résolution. Le tournant date de 2015.

La crise politique découle du changement de la Constitution (en 2015) par un référendum à l'issue connue d'avance devant ainsi permettre au Président de la République d'alors et actuel, M. Sassou Nguesso, bénéficiant d'un contrôle évident sur tout l'appareil d'Etat y compris de l'organe dit d'organisation des élections, de se faire élire sans difficulté à la suite de l'élection présidentielle (en 2016).

A l'occasion de cette élection présidentielle, l'opposition s'était malgré tout organisée à défier le candidat-président en exercice au cours de cette élection qui s'est avérée ni transparente, ni démocratique, en somme.

Les deux processus électoraux largement contestés ont généré un environnement politique de tension favorisant des violations graves et massives des droits humains, principalement dans trois départements du pays à savoir : Brazzaville, Pointe-Noire et le Pool. Ce dernier Département a connu une guerre qui a duré du 05 avril 2016 au 23 décembre 2017. Elle a opposé les



forces gouvernementales aux miliciens de M. Frédéric Bintsamou, alias Pasteur Ntumi. Toutes les atrocités perpétrées contre la population civile aussi bien par les forces gouvernementales que par les miliciens du Pasteur Ntumi sont restées impunies. Aucune enquête indépendante n'a été menée.

Depuis lors, le cadre d'exercice des libertés publiques et des droits fondamentaux s'est énormément rétréci. La justice a été fortement instrumentalisée pour réduire au silence les adversaires politiques.

Ainsi le président élu dans des conditions contestées est toujours au pouvoir et les opposants les plus redoutables sont en prison et les plus accommodants servent à donner l'illusion d'un régime prétendument démocratique.

Le contexte politique a été aussi marqué par des arrestations des activistes de la

société civile et des procès contre des anciens dignitaires du régime dont certains se trouvent en exil, accusés, comme ce sera désormais courant pour les opposants ou les dissidents du régime, *«d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat»*.

La continuation des intimidations puis de l'emprisonnement des adversaires politiques et des dissidents à la suite de procès inéquitables s'inscrit visiblement dans une logique de succession dynastique à la tête de l'Etat et/ou de la conservation du pouvoir à la faveur des prochaines échéances électorales, prévues en 2021.

Sur le plan sécuritaire, s'il faut se féliciter de l'accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités de décembre 2017 signé entre le Gouvernement congolais et le Pasteur Ntumi pour ramener la paix dans le Département du Pool, force est de constater que cet accord

consacre une impunité totale aux auteurs des crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés dans cette partie du pays. La communauté internationale notamment l'Organisation des Nations Unies (ONU) n'a pas été à la hauteur des enjeux. Elle s'est contentée de féliciter un arrangement politique qui foule aux pieds les principes sacrosaints de justice et de réparation qu'elle défend.

A cette crise politique s'ajoute une crise économique qui a mis à nu la fragilité de l'économie congolaise non seulement focalisée sur un seul produit, le pétrole, mais également victime de la corruption généralisée, de la mise en œuvre des politiques publiques hasardeuses en matière d'investissement et d'endettement.

La dette du Congo Brazzaville a été qualifiée d'insoutenable selon le Fond monétaire international (FMI). Elle est de l'ordre de 120% du PIB. Cette crise économique qui découle en premier de la mauvaise gouvernance généralisée ensuite de la chute du prix du baril de pétrole a des conséquences très négatives sur les droits sociaux et économiques. Elle affecte davantage les emplois et les secteurs sociaux de base. Les secteurs de la santé et de l'éducation sont les plus affectés.

Les fonctionnaires ne sont plus payés à temps, les retraités et les agents des services paraétatiques cumulent des d'arriérés de salaires impayés. La bourse des étudiants n'est plus payée et, en même temps, l'Etat n'arrive pas à payer ses créanciers.

Tel est le contexte sociopolitique et économique qui influence l'état des droits humains et des libertés fondamentales au Congo Brazzaville.

SECTION 1 : JUSTICE ET SYSTEME PENITENTIAIRE



CHAPITRE I JUSTICE ET EXECUTION DES DÉCISIONS

I.1. Un accès à la justice toujours problématique

L'accès à la justice en République du Congo reste une question problématique. Le système judiciaire exsangue de moyens n'est pas parvenu à atteindre un niveau d'indépendance lui permettant d'être un garant des Droits de l'Homme. Les magistrats font état de fréquentes ingérences dans les décisions judiciaires. Les justiciables, eux, se plaignent de nombreuses situations de corruption et de lenteur.

Les avancées judiciaires concernant les graves et insoutenables atteintes aux droits humains sont quasi nulles. Néanmoins, entre 2017 et 2018, l'OCDH a salué quatre décisions judiciaires.¹ Malgré leur nombre extrêmement exigü, ces décisions signifient qu'avec peu de volonté et la possibilité d'esquiver l'influence politique, la justice congolaise peut constituer un véritable rempart pour les victimes de violations des droits humains contre les abus de pouvoir et les injustices.

La réalité, en effet, est toute autre. Le Gouvernement en général, les Ministres et hauts responsables civils et militaires en particulier, souvent ne respectent pas l'indépendance de la justice. Ils envoient constamment des instructions aux procureurs et aux juges sur les démarches et décisions qu'ils sont censés prendre. Plusieurs magistrats

¹ <http://ocdh-brazza.org/index.php/2018/06/15/communiqu-30-ans-de-travaux-forces-contre-un-subalterne-de-larmee-pour-viol-ocdh-salue-le-verdict-de-la-cour-criminelle-de-brazzaville/>
<http://ocdh-brazza.org/index.php/2018/06/01/droits-des-populations-autochtones-m-nzoulou-valentin-ecope-2-ans-dem-prisonnement-ferme/>



Jean Marie Michel Mokoko



André Okombi Salissa

et Procureurs ayant requis l'anonymat ont fait ce témoignage. La tenue des procès à caractère politique contres des opposants, débutés en 2018, confirme bien cette réalité.

Par ailleurs, dans leur travail, les magistrats ne recourent jamais aux instruments fournis par les accords internationaux, du fait de leur méconnaissance usuelle.

- Jean Marie Michel Mokoko et André Okombi Salissa : deux cas emblématiques d'ingérence politique

Après l'élection présidentielle de mars 2016, plusieurs opposants ont été arrêtés pour *« atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat, détention d'armes et munitions de guerre et de trouble à l'ordre public »*. Parmi eux, deux candidats à l'élection présidentielle : le Général Jean Marie Michel Mokoko et le Député André Okombi Salissa. Il s'agit ici de deux cas de haut profil, révélateurs de l'ingérence politique ainsi que de la réalité en matière de détention arbitraire de personnes.

Le général Jean Marie Michel Mokoko a revendiqué la victoire de l'élection présidentielle de mars 2016, tandis que le Député André Okombi Salissa n'a pas reconnu la victoire du candidat Président Sassou Nguesso. Ces deux opposants paient depuis lors le prix de leur engagement politique.

Le Général Jean Marie Michel Mokoko, après une période de détention préventive de durée illégale, a été condamné le 11 mai 2018 à 20 ans d'emprisonnement à la suite d'un procès très expéditif, qui n'a pas pu faire la lumière sur les accusations d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat et de détention d'armes de guerre portées contre lui. Les autorités ont exhumé une vidéo très controversée datant de 2007 dans laquelle le Général Jean Marie Michel Mokoko serait en train de décrire un plan de renversement des institutions de la République. La résurrection de cette vidéo, 9 ans après et au moment où Jean Marie Mico Mokoko décidait de se présenter à l'élection présidentielle présageait la suite qu'il a connu.

Dans une interview² sur les ondes de la Radio France Internationale (RFI), le co-accusé du Général Jean Marie Michel Mokoko, M. Gilbert Tony Moudilou, (qui vit en France), lui aussi condamné par contumace, a dénoncé une machination dans laquelle le régime de Brazzaville aurait essayé de lui faire jouer un rôle négatif de témoin à charge contre Mokoko.

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU dans son avis³ n° 56/2018, pointe une *« ingérence de l'exécutif violant l'indépendance du pouvoir judiciaire et considère que le droit à un procès équitable a été violé de façon substantielle et que la détention de M. Mokoko est arbitraire »*.

²<http://www.rfi.fr/afrique/20180515-congo-brazzaville-ils-voulaient-me-faire-incriminer-le-general-mokoko>

³Avis no 56/2018, concernant Jean-Marie Michel Mokoko (Congo)*

⁴<http://ocdh-brazza.org/index.php/2017/02/28/rapport-annuel-de-locdh-sur-la-situation-des-droits-humains-en-republique-du-congo/page-34>

Le Député André Okombi Salissa quant à lui, a été arrêté en janvier 2017 et a passé 2 ans en détention arbitraire dans les locaux de la Direction générale de la surveillance du territoire (DGST). Son interpellation s'est faite au mépris de la procédure applicable aux individus détenteurs d'un mandat législatif⁵. De plus, sa détention est contraire au Code de procédure pénal congolais, qui indique que la détention préventive ne peut excéder quatre mois et interdit qu'elle soit prolongée pour plus de deux mois (Article 121). Cette détention viole aussi la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui interdisent le recours à la détention arbitraire.

Comme le Général Jean Marie Michel Mokoko, le Député André Okombi Salissa est aussi accusé d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat et de détention d'armes de guerre. Il a été condamné à 20 ans de prison ferme en mars de cette année.

Le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire a aussi indiqué dans son avis n°5/2018 que l'arrestation et la détention d'André Okombi Salissa étaient arbitraires au regard du droit international des droits de l'homme et du droit congolais.

I.2.- Exécution des décisions de justice et des avis des organes de traités de l'ONU et de l'UA

L'exécution imparfaite ou non des décisions de justice mais aussi des recommandations des organes de traités des Nations Unies (ONU) et même de l'Union Africaine (UA) au Congo est un problème structurel.

Les victimes des violations des droits humains accèdent difficilement à la réparation, dans des rares cas où justice leur a été rendue, en raison soit de la non-exécution, soit de l'exécution tardive ou approximative des décisions⁵ de justice. Dans les quatre décisions de justice favorables aux victimes que notre organisation a enregistrées entre 2017 et 2018, aucune victime ou famille de victimes n'a accédé à des mesures de réparation des dommages subis. Sur les quatre affaires jugées, une peine a été exécutée.

Les services de greffe ne facilitent pas non plus la tâche aux victimes. Certains trouvent là l'occasion de solliciter des pourcentages pour accélérer la saisie des décisions. Cette forme de corruption fait que les décisions restent souvent non-exécutaires ou exécutées de manière imparfaite. Les groupes ou personnes vulnérables qui espèrent accéder aux mesures de réparation souffrent donc aussi de la non-exécution des décisions de justice. Cette réalité constitue en elle-même une violation ultérieure au droit à un procès équitable.

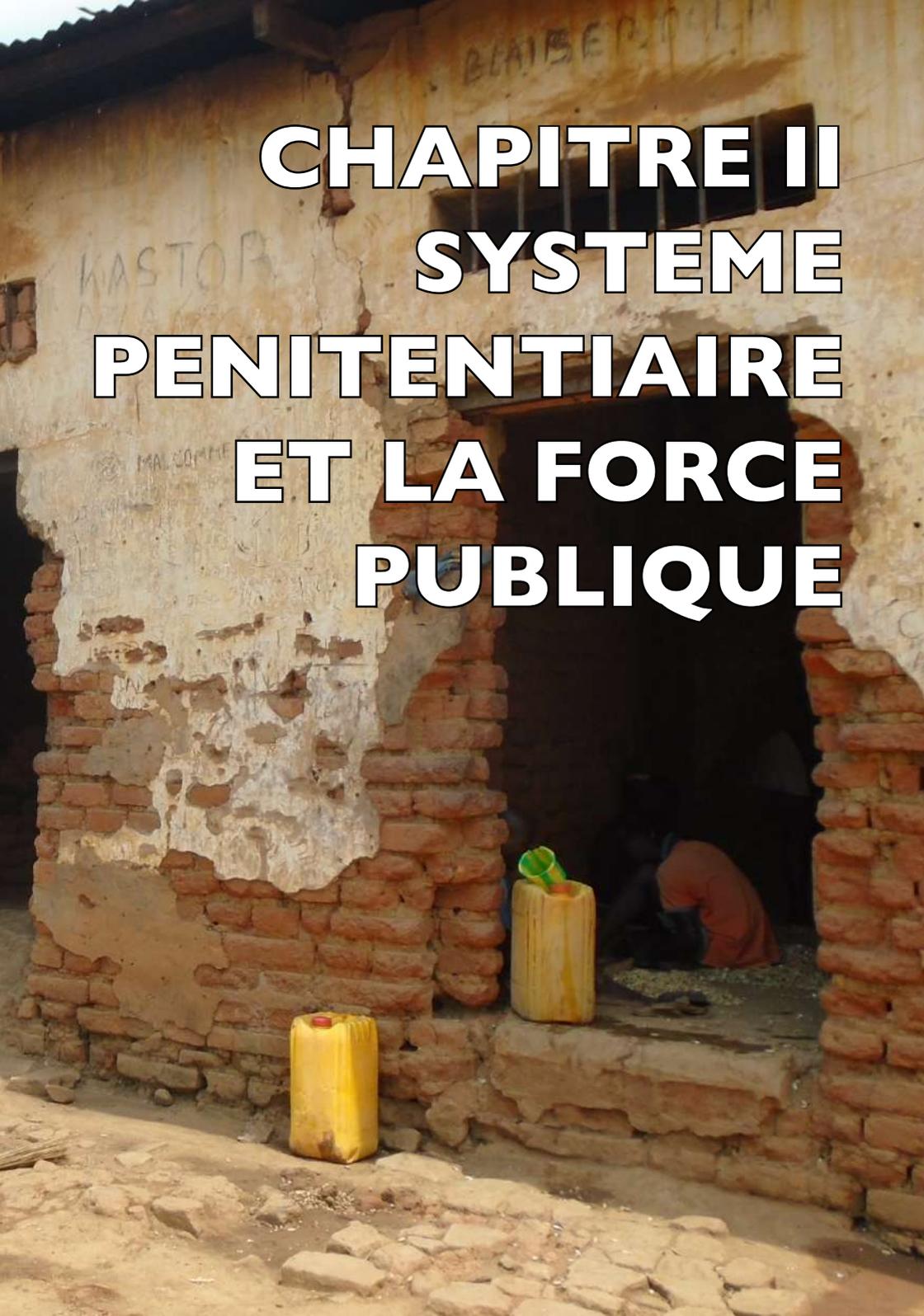
⁵ Affaire M.P et Samson Mougoto c/ la société MTN-Congo et Dany Mayala
Affaire M.P et Koumou Lauréate c/ Amboulou Lionel
Affaire M.P et Nguembo de feu Nguembo Mignon c/ Mba Ferdinand
Affaire M. et A.D de feu Ndzoundo Michel c/ Ndzoulou Valentin
Le massacre au commissariat de Chacona à Brazzaville

⁶ Avis no 56/2018, concernant Jean-Marie Michel Mokoko (Congo)*
Avis No 22/2014 (République du Congo) novembre 2014
Avis du Groupe de travail sur les disparitions forcées (République du Congo)

Il est aussi aberrant de constater que les agents de justice font payer aux victimes ou aux ONG des droits humains le travail des services régaliens de l'Etat dans l'exécution des mandats d'arrêts émis à l'encontre des auteurs de violation. Si la collaboration entre le système judiciaire, les ONG et les victimes est une bonne chose, les faire jouer ce rôle est une voix que l'on ne peut pas plébisciter.

Quant aux avis et/ou recommandations des organes de l'ONU⁶ ou de l'Union africaine sur des cas de violation des droits de l'Homme, généralement ils ne sont pas du tout considérés, illustrant ainsi le mépris que les autorités congolaises ont vis-à-vis de ces institutions.



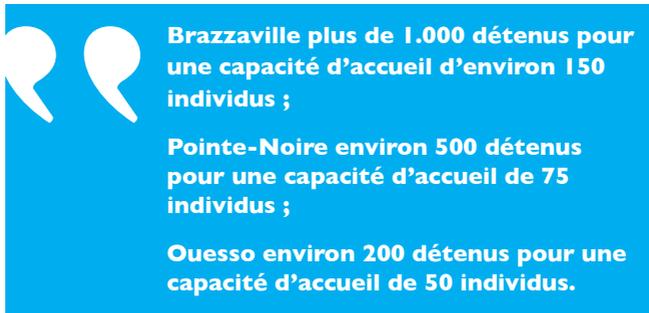


CHAPITRE II
SYSTEME
PENITENTIAIRE
ET LA FORCE
PUBLIQUE

II.1. Système pénitentiaire

Les conditions de détention dans les prisons congolaises sont effroyables. En dépit de certaines mesures prises par le Ministère de la justice et des droits humains pour désengorger certaines prisons, à l'instar de celle de Ouessou dans la Sangha, les problèmes demeurent entiers. La situation carcérale mérite un débat public pour impulser des réformes importantes.

La surpopulation carcérale est de plus en plus insoutenable du fait du recours systématique à la détention provisoire et à de longues périodes de détention préventive, frisant l'illégalité, au nom de l'arbitraire. Il est constamment observé particulièrement à Brazzaville que les responsables de maison d'arrêt refusent d'obtempérer à des ordonnances de mise en liberté. La réalité est tellement confuse que l'on ne sait pas qui décide sur quoi et comment. Cela donne même l'impression que ces personnes seraient plus puissantes que des magistrats.



Brazzaville plus de 1.000 détenus pour une capacité d'accueil d'environ 150 individus ;

Pointe-Noire environ 500 détenus pour une capacité d'accueil de 75 individus ;

Ouessou environ 200 détenus pour une capacité d'accueil de 50 individus.

En l'absence de données officielles fiables et désagrégées sur les effectifs carcéraux, des sources formelles (administrations) donnent quelques chiffres approximatifs suivants.

Les maisons d'arrêt du Congo ne répondent pas aux exigences des règles minima des Nations Unies sur les conditions de détention. La situation carcérale⁷ ne fait que se détériorer. Les prisons vivent de la débrouillardise. La crise financière a davantage exacerbé la situation, car ces centres pénitentiaires reçoivent difficilement des crédits de fonctionnement.

La malnutrition y est chronique et cause de nombreux décès. Souvent, les responsables dissimulent les informations sur ces décès. Entre 2017 et 2018, notre organisation a enregistré une trentaine des cas de décès. Rien qu'en 2018, la maison d'arrêt de Ouessou a enregistré 09 décès. 05 individus décédés en détention et 04 individus décédés deux jours après la libération à cause de la dégradation de leur état de santé. La cause principale avancée par les responsables de ce centre pénitentiaire à Ouessou est la malnutrition.

⁷ <http://ocdh-brazza.org/index.php/2012/11/21/les-conditions-de-detention-et-de-garde-a-vue-en-republique-du-congo/>

Mais de manière générale dans les prisons au Congo, les décès se traduisent soit par la maltraitance physique soit par l'absence des soins de santé et d'hygiène, soit par la malnutrition... Les droits de l'Homme en milieu carcéral ne sont pas respectés. Ces conditions s'apparentent fréquemment à des traitements inhumains. L'idée d'organiser les Etats Généraux de l'administration pénitentiaire soutenue par notre organisation à partir de 2012, bien qu'accepter par le Ministre de la justice de l'époque, a fini par être abandonnée.

II. 2. Violences et tracasseries de la force de l'ordre

La loi des 24.000F CFA

Les services de la police et de la gendarmerie se caractérisent aussi par le clientélisme. « Nous sommes dans un cercle vicieux et on ne sait pas comment s'en sortir », déclarait un responsable de l'administration.

Les policiers et gendarmes ont systématisé la pratique de la concussion. Les personnes à la recherche de solution à la police ou à la gendarmerie se voient payer systématiquement et arbitrairement la somme de 24.000F CFA. Par indulgence, le montant peut baisser à 12.000F CFA. Cette pratique, connue des pouvoirs publics, n'est jamais combattue. D'ailleurs, cela est considéré comme « moyens du bord » pour résoudre prétendument des difficultés logistiques et de fonctionnement au sein des services de police et de gendarmerie.

Libre circulation

De paisibles citoyens se font racketter au quotidien et les étrangers paient le lourd tribut. Il suffit de voyager sur la Route Nationale (RN 2) entre Brazzaville et Ouesso pour s'en convaincre. Les policiers ont érigé des points de contrôle pour se faire des sous. Si le contrôle d'identité est une opération normale de la police, l'absence de celle-ci ne justifie pas le rançonnement des voyageurs.

Les violences imputables à la force publique, en particulier à la police, restent un problème grave. Elle continue d'arrêter, de priver de liberté et de torturer. Le concept de la présomption d'innocence n'existe



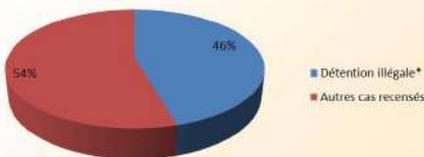
⁸ « Tout prévenu est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès juste et équitable garantissant les droits de la défense.» Arti. 11 DHDH ; 9(2) Constitution de la République du Congo.

presque plus et des individus sont mis en détention sur la base de simples soupçons, sans éléments de preuve, ou sur une simple et banale dénonciation⁸.

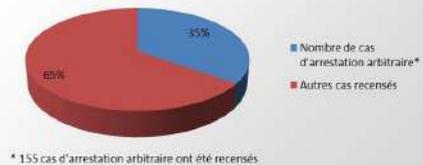
La détention arbitraire n'est pas seulement une réalité dans les prisons mais aussi dans les locaux disciplinaires des forces de sécurité qui se substituent en maisons d'arrêt. Et, souvent, les responsables des commissariats de police et brigades de gendarmerie sont en désaccords avec les parquets qui leur notifient des mandats de dépôt.

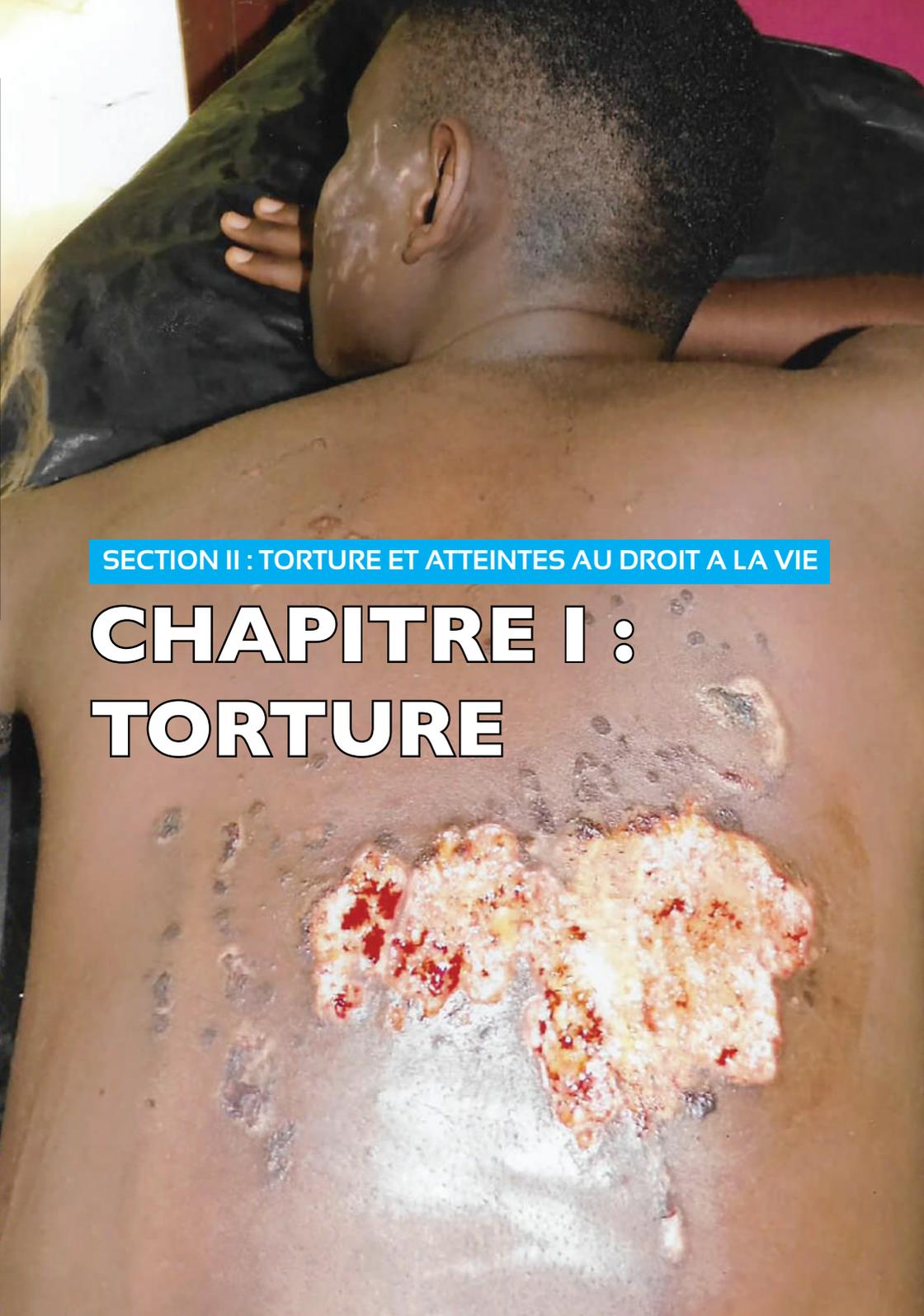
Malgré des difficultés énormes pour accéder aux lieux de détention, nous avons pu recenser 416 cas de détention arbitraire dont 201 cas de détention illégale, 155 cas d'arrestation arbitraire et 60 cas de torture et dans certaines circonstances, cela a conduit à la mort.

% des cas de détention illégale sur les 441 cas recensés



% des cas d'arrestation arbitraire sur les 441 cas recensés





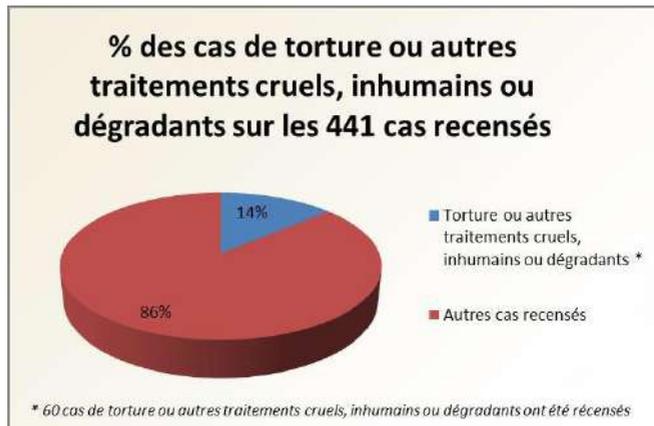
SECTION II : TORTURE ET ATTEINTES AU DROIT A LA VIE

CHAPITRE I : TORTURE

Bien que la République du Congo dispose d'une législation qui interdit les arrestations et détentions arbitraires, et malgré la ratification de la Convention des Nations Unies contre la torture en 2003, l'infraction de torture n'est pas spécifiquement sanctionnée dans la législation nationale, ce qui rend sa sanction impossible en tant que telle. Aussi, les autorités n'ont pris jusqu'à présent aucune mesure même pas intermédiaire pour lutter contre la torture.

Elles n'ont donné aucune suite concrète aux différentes recommandations, qu'il s'agisse de celle découlant des cycles de l'Examen périodique universel (EPU) ou du Groupe de travail des Nations Unies sur la torture (CAT). Ce qui fait que le recours à la torture ne recule guère et sa pratique est toujours banalisée.

Lors du récent Examen Périodique Universel (EPU) de novembre 2018 à Genève, de nombreux pays ont recommandé à la République du Congo de légiférer pour que la torture soit condamnée. Notre organisation a pu recenser 60 cas de torture ou autres traitements cruels inhumains ou dégradants sur l'ensemble des cas recensés.



Nous signalons ici quelques cas qui illustrent bien cette sombre réalité.

- Cas L'OPA Ngatse Christ, décédé

Le 10 juillet 2018 à Brazzaville, la police congolaise procède à l'interpellation de M. Lopa Ngatse Christ, 19 ans, pour une affaire de vol et de recel. Il a été conduit au commissariat de Massengo où il a subi des actes de torture. Le corps sans vie de la victime a été enterré à la sauvette et à l'insu des parents. Les recherches entreprises par ces derniers se sont révélées infructueuses. Les parents de la victime portent plainte.

Dans la journée du 25 juillet 2018, des individus de passage au cimetière d'Etatolo sont attirés par la présence d'une multitude des mouches. S'approchant du lieu, ils constatent qu'un corps venait d'être enterré car certaines parties du corps étaient apparentes et en état de décomposition. Ce cimetière est cependant déclassé hors d'usage depuis plusieurs années.

Le 26 juillet, la police procède à l'exhumation. Sur place, deux dépouilles seraient identifiées. Le corps de Lopa Ngatse Christ sera remis aux parents et l'autre ignoré. La procédure au niveau de la justice piétine.

- Cas Angoundza Briguel, décédé

Le 9 juillet 2018 à Brazzaville, la police en patrouille procède à l'interpellation de Angoundza Briguel, 22 ans, pour une affaire de vol et de recèle impliquant aussi Lopa Ngatse Christ. Ce jour, il reçoit la visite de ses proches. Le jour suivant, Angoundza Briguel n'était plus au commissariat. Aucune indication de lieu n'a été donnée aux parents de l'infortuné, alors qu'il a bien séjourné dans ce poste de police.

Les démarches menées par les parents, y compris la saisine des plus hautes autorités policières restent sans suite. Le corps sans vie de Angoundza Briguel reste introuvable, empêchant la famille de faire le deuil. Tout indique qu'il a disparu et les autorités n'apportent aucun éclairage sur ce qui s'est passé. Les auteurs ne sont nullement inquiétés.

- Cas Davy Ntsiba Valaka, décédé

Le 23 juillet 2018 à Brazzaville, Davy NtsibaValaka est incarcéré au commissariat de Massengo pour une affaire de vol et de recel. Avant son interpellation, Davy NtsibaValaka ne présentait aucun signe de maladie ni de blessure. Pendant sa garde à vue, il est torturé et subit des traitements inhumains. Le 27 juillet, en dépit de son état piteux, il est déferé et écroué à la maison d'arrêt de Brazzaville. Davy NtsibaValaka passe la nuit du 27 juillet en prison et saigne toute la nuit.

Le matin 28 juillet, il est transféré à l'hôpital militaire puis au Centre hospitalier et universitaire de Brazzaville (CHU-B). Il plonge dans un coma jusqu'au 9 août, date de son décès. L'interpellation des plus hautes autorités n'a rien donné, si enquête il y a, les parents de la victime manquent d'information à ce sujet. Ni les auteurs présumés ni les responsables de l'administration pénitentiaires ne sont nullement inquiétés.

- Cas Keti Koutala, décédé

Le 4 janvier 2018 à Brazzaville, Keti Katoula se fait arrêter par un certain Manzougou, policier évoluant au commissariat de Moutabala où il est placé en garde à vue. Son père retrouve son fils, torturé au commissariat, une semaine après arrestation. Or, peu avant, il avait eu un échange violent avec le policier qui l'avait appréhendé et qui lui aurait promis la mort.

Au sortir de l'hôpital, Keti Katoula séjourne chez son père. Rejoignant son domicile, le 7 juin 2018, Keti Koutala se fait arrêter à nouveau par le même policier Manzoungou aux environs de 3 heures du matin, et embarqué sous prétexte de mesures d'enquête.

Tard dans la même journée, les médecins de l'hôpital de Makélé-kélé informent les parents de la mort inopinée de leur enfant Keti Koutala.

Le 22 juin 2018, une réquisition à médecin est requise par le parquet du tribunal de grande instance de Brazzaville. Le rapport conclut que le décès de Keti Koutala est intervenu des suites de coups et blessures volontaires.

- Cas Oloussala-Mongo Message, Ossiala Ngakama Rossy Beau-fils et Gampio Gédéon : trois jeunes torturés à Gamboma, un trouve la mort

Message OLOUKALA aurait envoyé un message au petit frère du jeune garçon Gampio Gédéon qu'il souhaiterait le rencontrer: Gampio Gédéon ayant appris la nouvelle, décide le 21 décembre 2018 de se rendre au collège de Gamboma pour rencontrer le jeune Message OLOUKALA. Ça se passe au troisième jour des évaluations du premier trimestre.

Gampio Gédéon arrive à l'école, se renseigne et envoie un jeune garçon appeler Oloussala-Mongo Message. Ce dernier sort de la salle pour le rencontrer derrière le bâtiment. Son collègue OSSIOLA, constatant que Message OLOUKALA échangeait avec une personne en civilie derrière la salle de classe, le rejoint. Ils se retrouvent pratiquement hors de la concession scolaire où les attendait un groupe de jeunes sans uniforme scolaire. Le Directeur de l'école, Lambert Nkou, alerté par un élève, s'étant aperçu que l'échange prenait l'allure d'une dispute, fait intervenir des élèves. Ce groupe de jeunes prend la fuite. Contrairement à ce que certains médias ont avancé ensuite, ce jour il n'y a pas eu de bagarre.

M. Lambert Nkou interpelle les deux collégiens dans son bureau où ils seront bastonnés au motif que ces deux collégiens seraient des « *bébés noirs* »⁹, M. Nkou les livre ensuite à des gendarmes qu'il fait venir au collège. Pendant nos recherches sur ce cas à Gamboma, M. Lambert Nkou était en fuite. Oloussala-Mongo Message De Dieu et Ossiala Ngakama Rossy Beau-fils sont conduits au poste de la gendarmerie puis placés en garde à vue. Ils sont torturés.

Dans l'après-midi, le jeune Gampio s'est rendu au collège pour jouer au football avec des amis. C'est là qu'il est pris par des gendarmes qui lui reprochent d'appartenir à un gang appelé « *les Américains* » qui était venu perturber l'établissement et affronter le groupe Oloussala-Mongo Message De Dieu et Ossiala Ngakama Rossy Beau-fils. En

⁹ *Appellation des bandits au Congo-Brazzaville*

garde à vue, Gampio Gédeon retrouve Oloussala-Mongo Message De Dieu et Ossiala Ngakama Rossy Beau-fils. Ils sont torturés.

Informée de la situation de son petit-frère, Dèche Gambou, la sœur ainée de Oloussala-Mongo Message, militaire en poste à Gamboma, intervient pour le faire libérer. Elle obtient la promesse de sa relaxe pour le jour suivant. Le samedi 22 décembre, très tôt, Dèche Gambou est à la gendarmerie pour tenter de faire sortir son cadet. Les gendarmes résistent mais sur son insistance et faisant valoir sa qualité de militaire, elle obtient l'accord de pénétrer dans la cellule accompagnée du chef de poste, le sergent Ngakala.

Elle découvre le corps de son cadet dans un état méconnaissable : corps couvert des hématomes et un visage défiguré.

Paniqués, les gendarmes déposent le corps à l'hôpital, mais obtiennent un refus car le corps est désormais sans vie.

Témoignage d'un co-détenu

«Nous étions torturés un à un à l'aide des coups de machette frappés au dos durant notre séjour en détention. Ces tortures étaient administrées par deux gendarmes ; un appelé NGAKALA et l'autre, je ne connais pas son nom mais on l'appelait Master. Lorsque OLOUKALA Message de Dieu était décédé, le gendarme Master avait peur, il nous dit que la situation devient grave.

Il nous a demandé dire devant le procureur que «Message de Dieu avait bu les médicaments. Qu'il s'est suicidé en prenant les tramadols. Je dois reconnaître que je suis « Américain et les autres sont des arabes. Le gendarme master m'a pointé son arme devant Gédéon et m'a fait dire des choses et il enregistrait avec son téléphone. Il a fait la même chose avec Ossiala. Le 27 décembre, le gendarme appelé Master et ses collègues nous ont accompagné chez le Procureur. Ce dernier nous a posé quelques questions. Et quand il a vu les plaies, il a demandé aux parents de venir nous chercher pour des soins appropriés».

Témoignage du deuxième co-détenu

«À notre arrivée à la gendarmerie vue l'état dans lequel on se trouvait ; habits déchirés, fatigués à cause de la battue reçue dans le bureau du directeur, les anciens prisonniers commençaient à nous doter des noms, 446, Chinarambo, 444. Moi, j'étais nommé 444... je ne me souviens plus. Personne ne me connaît sur ce nom. Les gendarmes pensaient que nous étions des Américains et Arabes. Ils ont commencé à nous torturer à l'aide d'une machette. Les principaux meneurs s'appelaient MASTER et NGAKALA ainsi que le militaire CHRISTIAN qui provenait de temps en temps de la zone

militaire.

Ils nous sortaient au couloir pendant les tortures. Ils demandaient de se coucher et frappaient sur le dos. Ils nous demandaient aussi d'amplifier la joue afin que les coups de machette dessus soient plus douloureux. Le militaire CHRISTIAN me disait chaque fois que j'avais une jolie peau à torturer. Une fois torturé, ils nous faisaient repartir dans la geôle très sombre. Le 22 Décembre 2018, dès qu'un prisonnier dans les geôles avait constaté que Message de Dieu ne réagissait plus, il a appelé à haute voix, les gendarmes ne voulaient rien savoir. Master continuait à nous torturer même après la mort de OLOUKALA Message. ...

Avant que Master nous conduise chez le Procureur, il m'a pointé son arme et demandé de faire un faux témoignage sur la mort de OLOUKALA Message. Par peur et sous l'effet de la douleur, j'ai répété ce qu'il avait dit. J'ai témoigné en acceptant que je suis américain tout comme Message que nous buvons des tramadols..., il enregistrait avec son téléphone. Le 24 décembre 2018 nous étions conduits à l'hôpital.

Les deux codétenus n'ont été interrogés au même endroit ni le même jour. D'ailleurs, ils ne se fréquentent pas parce qu'ils ne sont pas amis. Ils se sont connus en détention.

Pour le commandant de Compagnie de la gendarmerie, le jeune homme Oloussala-Mongo Message De Dieu a trouvé la mort des suites des coups des codétenus. Toutefois, il reconnaît qu'il y avait une équipe de gendarmes de permanence ce jour. Mais celle-ci aurait refusé d'intervenir alors que les suppliciés poussaient des cris.

D'autres gendarmes interrogés ne tiennent pas ce langage. Ils allèguent plutôt que le jeune est arrivé méconnaissable et est mort à l'hôpital le jour suivant des suites de ses blessures. A la question de savoir pourquoi avoir gardé en détention des individus dans un état anormal au lieu de les conduire à l'hôpital, aucune réponse n'est donnée. Les sources hospitalières ont indiqué cependant que le corps est arrivé inanimé.

Quant au Procureur de la République, il indique la même version des gendarmes sur la base du rapport qui lui a été transmis. Et d'ajouter qu'un gang possédait des machettes. À la question de savoir comment deux gangs ; l'un armé de machettes et l'autre non armé peuvent-ils s'affronter sérieusement sans que l'on n'enregistre aucun blessé ? Le Procureur répond que ces jeunes sont «*anti-couteau et anti-machette*».

- Absence de transparence sur ce décès

Le corps de Oloussala-Mongo Message De Dieu a été enterré sans qu'aucune expertise médicale n'ait été conduite. Bien que la ville de

Gamboma ne dispose pas d'une morgue fonctionnelle et peut-être des services appropriés pour ce type d'examen médical, rien n'aurait empêché aux autorités administratives, y compris de la gendarmerie, de transférer le corps à Brazzaville. Gamboma est aisément accessible par le réseau routier et se situe à environ 300 kilomètres de Brazzaville.

L'enquête annoncée par la gendarmerie semble loin de fournir des garanties minimales d'objectivité. Il est notamment difficile d'être juge et partie. L'absence d'autopsie médico-légale, réalisée par des experts a rendu cette enquête d'ores et déjà caduque, et pose un problème en termes de recherche des causes et des responsabilités.

Par ailleurs, pendant leur garde à vue, Oloussala-Mongo Message De Dieu, Gampio Gédeon et Ossiala Rossy n'ont pas eu accès à un avocat lors de leurs interrogatoires. Ce qui pose aussi problème.

- Torture et exécution sommaire de 13 jeunes au commissariat de Chaona à Brazzaville¹⁰

Les 21 et 23 juillet 2018, la police congolaise déploie officiellement 93 éléments pour « *traquer les bandits* » dans les quartiers nord de Brazzaville. Au mépris de la législation encadrant les interpellations, elle procède à une campagne d'arrestations sans fondement et de manière arbitraire. Plusieurs jeunes hommes sont interpellés, ensuite transportés dans les commissariats de la ville.

Témoignage d'un responsable du collège

« ... En tout cas, il n'y a pas eu de bagarre ici ce jour ni de machettes. Je suis ici cela fait plusieurs années, ce que les gens racontent n'est pas vrai. Nous étions très surpris de la décision prise par l'ancien directeur de faire intervenir les gendarmes. Quand les enfants se comportent mal on convoque les parents et ils passent au conseil de discipline. Aucun des jeunes collégiens étaient suspectés de banditisme, mais nous savons que parmi tous ces élèves que vous voyez, certains peuvent être des bandits à la cité... L'un des élèves arrêtés est parmi les meilleurs élèves de l'établissement, OSSIALA.

Tous se retrouvent finalement au Commissariat de Chaona à Mpila, où officiellement 13 jeunes hommes décèdent dans la nuit du 22 au 23 juillet des suites d'actes de torture et de traitements cruels inhumains et dégradants.

Après avoir essayé de cacher les corps aux familles, les autorités congolaises ont voulu ensuite maquiller ces meurtres en décès survenus à la suite d'affrontements entre bandes rivales. Malgré les témoignages, dans un premier temps le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville et le Gouvernement nient la réalité des faits, et affirment que ces jeunes avaient perdu la vie lors d'une rixe entre bandes rivales surnommées « *bébés noirs* » à Djiri, quartier périphérique de Brazzaville. Les enquêtes menées par

¹⁰ <http://ocdh-brazza.org/index.php/2018/10/04/rapport-de-situation-sur-le-drame-de-chaona-a-brazzaville/rapport-chaona-septembre-2018/>



| Véhicules commissariat Chacona où 13 jeunes ont été torturés et exécutés.

notre organisation montrent toutefois que les jeunes tués n'avaient vraisemblablement rien avoir avec les gangs des « **bébés noirs** ».

En peu de temps, la version du gouvernement évolue et rejoint celle de l'OCDH. Il aura fallu attendre un débat au Parlement, le 27 juillet 2018, pour que le ministre de l'Intérieur, Raymond-Zéphirin Mboulou, reconnaisse finalement la mort de ces treize jeunes pendant leur garde à vue au commissariat de Chacona, et indique qu'une commission d'enquête administrative et judiciaire avait été mise en place. Les familles de victimes ont reçu des frais d'enterrement de 2.000.000 de Francs CFA de la part des autorités congolaises, en échange de l'enterrement expéditif de leurs corps.

À la suite d'une enquête éclair menée exclusivement par la police congolaise (enquête pendant laquelle aucune autopsie des corps des victimes n'est pratiquée malgré les réclamations de plusieurs associations congolaises de défense des droits de l'homme et qui ne s'est focalisée que sur les agissements des agents en poste au commissariat de Chacona au moment des faits, sans faire la lumière sur la chaîne de commandement ayant entraîné ce drame), le parquet du tribunal de grande instance de Brazzaville, peu de jours après, ouvre une information judiciaire contre seulement six policiers pour « **homicide involontaire et non-assistance à personne en danger** ». Les six policiers sont mis aux arrêts.

Le parquet du TGI de Brazzaville transforme ainsi une affaire d'ampleur criminelle en délit, minimisant la portée des faits. Pourtant, même en l'absence des autopsies, les constats des causes et genre de mort établis par le médecin légiste sont formels : ce sont des coups et blessures volontaires relevés sur les corps des victimes qui ont entraîné la mort.

Les six policiers comparaissent depuis le 25 octobre 2018 devant la troisième chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Brazzaville pour répondre de la mort des treize jeunes hommes, laissant penser que ce drame ne reviendrait que de la seule responsabilité de quelques policiers agissant en dehors des règles établies. Il est évident qu'un tel procédé d'enquête et de procès à « *la va-vite* » ne peut établir les causes réelles sur ce drame, de même qu'éclaircir les responsabilités réparties sur toute la chaîne de commandement.

Le 8 mars dernier (2019) la troisième chambre correctionnelle a rendu un verdict¹¹ complaisant condamnant les six policiers à des peines très légères allant de 1 an à 3 ans pour « *homicide involontaire et non-assistance à personne en danger* ». Un jugement qui n'est pas à la hauteur des crimes de sang commis et découragera davantage les victimes de torture de porter plainte et, témoigne d'une absence de volonté politique de lutter réellement et efficacement contre la torture. Le 11 mars les avocats de la partie civile ont fait appel.

- Itoua Grâce Héritier, Oba John et Anga Jérémie

Le 22 juillet 2018 aux environs de 10 heures, les susnommés et d'autres amis se livrent au jeu de cartes dans une maison inachevée non loin de leurs domiciles. Une escouade des policiers, dans laquelle des témoins reconnaissent le lieutenant Ndjoua Rodrigue Gabin, de passage à pied, va les prendre en chasse. Quelques-uns vont s'échapper ; cinq sont arrêtés parmi lesquels Itoua Grâce Héritier; Oba John et Anga Jérémie, puis conduits au commissariat central de Kibeliba.



Lieu d'arrestation de Itoua Grâce Héritier, Oba John et Anga Jérémie, derrière le Lycée Thomas Sankara.

¹¹<http://ocdh-brazza.org/index.php/2019/03/10/affaire-chacona-verdict-complaisant-et-scandale-judiciaire/>
<http://www.rfi.fr/afrique/20190309-jeunes-tues-commissariat-congo-chacona-ong>

Les parents, alertés, se rendent au commissariat. Une fois sur les lieux, les policiers en service vont leur demander de se rendre au poste de sécurité de police (PSP) de Chacona, à Mpila. Là, leur arrestation est confirmée mais sans qu'il soit possible de les voir (il était environ 16 heures). Les policiers de service ce jour ne donnent aucun motif aux parents pouvant justifier leur mise en garde à vue.

- Ndombi Gersi Roldi, Tolly Oya Marmony Gabriel et Nkouka Orchidée

Le 21 juillet 2018, Ndombi Gersi Roldi visite son frère Tolly Oya Marmony dans la rue Mossendjo, à Mikalou. Assis devant leur Kiosque, deux autres amis Ngasso Germain et Nkouka Orchidée les rejoignent. Des policiers en patrouilles les interpellent à environ 14 heures.

« Ils nous ont demandé si on a vu une personne passer, habillée en tee-shirt jaune. Nous avons dit non. Ils nous ont mis à genoux et nous ont pointé leur arme, puis ont commencé à nous taper. Le commissaire Evariste à donner l'ordre aux policiers de nous menotter ... » explique Ngasso Germain, rescapé de cette rafle pour avoir signifié aux policiers qu'il était là pour vendre.

Nkouka Orchidée, Ndombi Gersi Roldi et Tolly Oya Marmony Gabriel ont été conduits au commissariat de Talangai où ils sont bastonnés et gardés à vue avant leur transfert à Chacona. Informé par cette situation, le père et l'oncle de Ndombi Gersi Roldi et Tolly Oya Marmony Gabriel, M. Ndombi, officier de l'armée, rencontre le commissaire Evariste Alouomo Oyaka, le commandant Anga et le lieutenant Ndjoua Rodrigue Gabin, les meneurs de cette opération d'interpellation.

Malgré cette intervention, les deux jeunes sont conduits au Commissariat de Police de Chacona. Arrivé à Chacona, avec les parents de Nkouka Orchidée, M. Ndombi affirme avoir consulté la main-courante et y avoir reconnu les noms des trois jeunes hommes.

Le chef de poste lui signifie que seul le commissaire de Talangai M. Evariste Alouomo Oyaka a le pouvoir de décider sur leur libération, car ces personnes viennent du commissariat central de Kibeliba. Puis M. Ndombi appelle le commandant Anga, présenté comme le patron de l'unité d'intervention par le Chef de poste. Ce dernier le rassure sur la libération des enfants le lendemain.

Le dimanche 22 juillet le matin, M. Ndombi rend visite à ses enfants et leur apporte à manger. Le commandant Anga, qu'il recontacte lui indiquerait son indisponibilité. En dépit de toutes les démarches entreprises ce jour, M. Ndombi n'a pas pu obtenir la libération de Ndombi Gersi Roldi et Tolly Oya Marmony Gabriel. Les malheureux décèdent le lendemain.

- ABA Wilfrid

Le 22 juillet 2018, ABA Wilfrid, de retour du marché accompagné de trois amis, est interpellé aux environs de 11 heures par un sergent-chef nommé Ossebi. Ce dernier serait accompagné d'un jeune du quartier surnommé Ravel, très proche des policiers du commissariat de l'intendance. Selon les informations recueillies dans le voisinage, ce jeune est connu comme un auxiliaire de la police. Sur les trois amis qui ont assisté à l'interpellation de ABA Wilfrid, nous avons pu nous entretenir avec deux.

Informés de la situation, les parents de ABA Wilfrid se rendent au poste de police et de sécurité de l'intendance. Néanmoins, ils ne peuvent pas rendre visite à ABA Wilfrid. Quelques policiers présents, y compris le surnommé Ravel, auraient demandé aux parents de se rendre au commissariat de police de Chacona. Le nommé Ravel aurait signifié aux parents de ABA Wilfrid qu'il aurait un problème personnel avec ce dernier. Le lundi il décède.

Le 27 juillet 2018, une équipe de l'OCDH rencontre le commissaire de l'intendance. Ce dernier reconnaît dans son effectif un agent nommé Ossebi, en grade de sergent-chef, absent du service ce jour. Le commissaire reconnaît aussi l'amitié très développée entre le nommé Ravel et les policiers dudit poste de police. Selon le commissaire, Ravel n'est pas un auxiliaire de la police mais un jeune qui collabore avec son commissariat en matière de renseignement concernant le phénomène de banditisme et de criminalité dans sa zone de compétence. Concernant l'interpellation de ABA Wilfrid et le drame de Chacona, il déclare ne pas être en mesure de faire aucune communication.

- Mananga Stephen

Le 21 juillet 2018, Mananga Stephen va charger son téléphone chez un ami. La parcelle de son ami n'a pas de mur de clôture. Y étant, il est interpellé par les policiers en patrouille qui le suspectent d'appartenir à la bande des bandits dite « bébés noirs ». Cela suscite l'intervention des voisins qui essaient en vain de s'opposer à son interpellation. Les policiers leur demande de les suivre au commissariat de police de Kibeliba.

Informés de la situation, les parents se rendent audit commissariat de police. Ils ne peuvent pas voir Mananga Stephen. Les policiers leur signifient que son nom ne figurerait pas sur la main courante. Toutes les démarches entreprises ce jour, dans quelques commissariats de la place, se révèlent infructueuses. Le lendemain, ils repartent au commissariat de Kibeliba sans succès. C'est finalement au commissariat de Ouenzé Mandzandza qu'ils sont orientés à Chacona.

Une fois à Chacona, les parents retrouvent le nom de Mananga Stephen sur la main courante. Les policiers leur demandent de repasser le jour suivant. Ils y sont revenus le jour indiqué pour constater le décès de Mananga Stephen.

- Tedechy Gédeon Mpayouli

Le 21 juillet 2018, Tedechy Gédeon Mpayouli, en route pour l'église, est interpellé aux environs de 14 heures puis conduit au commissariat de Kibeliba.

Informés de la situation, les parents vont à Kibeliba pour s'enquérir de son cas. Ils sont orientés au commissariat de Chacona. Le lendemain, les parents de Tedechy Gédeon Mpayouli se rendent au commissariat de Chacona. Devant les policiers, une conversation avec leur fils s'est tenue à distance. Les policiers demandent aux parents de revenir le jour suivant. Et ce jour le drame s'est produit.

- Kiyindou Chance

Le 21 juillet 2018, Kiyindou Chance, de retour d'une fête avec un ami, est interpellé aux environs de 19 heures vers le rond-point Koulounda, pas loin de son habitation. Son ami prend la fuite et alerte les parents. Le lendemain, informés de la situation mais sans connaître la destination de Kiyindou Chance, ses parents partent à sa recherche dans plusieurs postes de police.

Arrivés à Chacona, la présence de Kiyindou Chance est confirmée. Son nom est mentionné dans la main-courante du poste de police. Les policiers de service demandent aux parents de passer le lendemain. Ils y sont revenus pour constater le décès de Chance Kiyindou.

- Moukpokpo Urbain Durbagne et Aka Grâce

Le 21 juillet 2018, Aka Grâce et Moukpokpo Urbain Durbagne et deux amis, sont arrêtés par des policiers en patrouille devant le domicile parental de ce dernier, situé dans la rue Ingolo à Mikalou. Ils sont par la suite transportés au commissariat central de Kibeliba.

Une dame vendeuse dans le quartier, ayant assisté à leur interpellation, alerte les parents de Moukpokpo Urbain Durbagne. Les parents des deux victimes se rendent par la suite à Kibeliba où ils sont orientés à Chacona. Ils y retrouvent dans la main courante de ce poste de police les noms de Moukpokpo Urbain Durbagne et Aka Grâce.

Devant des agents de la police, une conversation est tenue à distance. Les parents leur laissent de quoi manger. Le lendemain 22 juillet, aux environs de 13 heures, les parents se présentent à nouveau, leur apportant un repas. Une conversation est encore tenue à distance. Le 23 juillet, les parents apprennent le décès de leurs fils.

- Cas Roxy Okemba, torturé

Roxy Okemba, 26 ans, est recherché par la police dans une affaire de coups et blessures volontaires. Craignant d'être interpellé par la police, il se réfugie dans un quartier en périphérie d'Owando.

Le 04 juin 2018, sa cachette est repérée par la police qui procède à son interpellation. Menotté puis attaché derrière une moto de type Jakarta, il a été traîné du lieu de son arrestation jusqu'au commissariat de police. La distance parcourue pour atteindre le commissariat est estimée à environ 2 kilomètres.

Le recours à cette pratique de torture, qui consiste à traîner des individus attachés derrière des motos, a été plusieurs fois signalé par des habitants de la ville.

Couvert de blessures, Roxy Okemba reste en garde à vue sans soins. Il est déféré le 10 juin 2018. La justice ignore complètement les traitements inhumains qui lui ont été administrés, et se contente des faits de coups et blessures volontaires ayant motivé l'arrestation de Roxy Okemba.

Le silence de la justice dans les dérives et les abus de pouvoir des agents de la force publique constitue un obstacle à la lutte contre les violations des droits humains.

- Cas Mobe Fulgence (décédé) et Cie

Le 25 juillet 2018, la société minière Semia constate la disparition de deux matériels (un poste à souder et un démarreur) de l'atelier de soudure. Les responsables chinois de la base vie de Semia font appel aux policiers et gendarmes en détachement au chantier de « Supporté la peine », situé à environ 12 km du village Evima dans le district de Souanké. Ces agents sont en poste dans trois sites clés pour assurer la sécurité des personnes et des biens appartenant à la société minière Semia.

Dans la recherche des présumés voleurs, le sergent-chef SAZA et le gendarme Dimi (nous n'avons pas eu leurs identités complètes) appréhendent Monsieur OKA (nom d'emprunt pour des raisons de sécurité). Ce dernier dénonce sous l'effet de la torture, le chef soudeur, Mobe Fulgence, ainsi que EPA, aide soudeur et deux orpailleurs étrangers (noms pas divulgués pour des raisons de sécurité).

Les quatre présumés innocents sont emmenés au premier poste de police, qui se trouve à Avima, où ils sont détenus pendant trois jours non sans subir la torture. L'une des victimes, que l'équipe de l'OCDH a contactée, souffrante, qui a pu bénéficier de soins médicaux grâce à notre appui financier, raconte les méthodes de torture : « **Le sergent-**

chef SAZA était chargé de mettre la machette au feu et de l'apposer sur nos dos. Le gendarme Dimi, quant à lui, était chargé de nous chicoter à l'aide d'une croix. Ceci, pour nous amener à montrer l'endroit où étaient cachés le poste-soudeur ainsi que le démarreur ».

Le 28 juillet 2018, le matériel est retrouvé. Mobe Fulgence, ayant le plus été affecté par ces actes de maltraitance, est conduit vers le centre de santé par les mêmes agents de l'ordre à Souanké et abandonné sur la voie publique. Il parvient quand même au dit centre de santé de Souanké dans la nuit. Lorsque l'infortuné apprend de l'infirmière qu'elle allait faire intervenir les autorités locales, par peur, Mobe Fulgence quitte précipitamment le centre de santé et rejoint le domicile d'un ami dans la localité. Nous n'avons pas compris ce qui a justifié qu'il quitte le centre de santé.

Le 29 juillet 2018, Mobe Fulgence est retrouvé mort au domicile de son ami ; mains et pieds enflés, des testicules touchés. Il sied de relever que la victime est neveu de l'administrateur-Maire de Sembé.

Aucune expertise médicale n'est conduite à cet effet. Tout indique qu'il s'agit bien d'un acte de torture ayant entraîné à la mort. Le corps sans vie du décédé a été évacué à la morgue d'Owando et ces faits sont connus des autorités de la Sangha, y compris de la justice.

Les ressortissants chinois que l'équipe de l'OCDH a rencontrés sur le site minier n'ont pas nié les faits mais ont rejeté la responsabilité sur les agents de l'ordre : **« ce sont les militaires congolais qui les ont torturés, pas nous les chinois. On ne peut pas les prendre en charge... »**, a indiqué un ressortissant chinois.

L'enquête ouverte par le tribunal de Ouesso piétine. En mission de suivi de ce dossier à Ouesso, le 5 février 2019, une source proche du dossier indique que la procédure est bloquée pour la simple raison que certains agents de l'ordre impliqués dans cette affaire ont la qualité d'officiers de police judiciaire et par conséquent, bénéficient des privilèges de juridiction. La requête introduite par ce dernier auprès de la Cour suprême en août 2018 pour la levée de ces privilèges de juridiction est restée sans suite jusqu'à cette date.

- Cas Mouna Dzokou Jean et Tito Bangassou, victimes de châtiments corporels

En octobre 2018, à la veille de la réception d'un inspecteur de l'enseignement au village Ikouangala, dans le Département de la Likouala, l'autorité locale à savoir le chef de ce village, lance une opération de désherbage de la cour de l'école primaire.

Cette initiative est lancée le matin au moment où Mouna Dzokou Jean et Tito Bangassou, deux autochtones, s'apprêtaient à aller au champ

avec leurs femmes. Ils obtiennent du chef de village la possibilité d'accomplir leurs tâches au retour des champs. Ce jour-là, ils rentrent tard et par conséquent n'accomplissent pas leur engagement ; ce que le chef de village qualifie de refus. Ce dernier intime l'ordre à « **ses éléments** » de fouettés les deux autochtones.

Le chef du village, rencontré par l'équipe de l'OCDH, ne nie pas les faits, mais pense plutôt que les deux autochtones avaient désobéi à la hiérarchie et il fallait appliquer la discipline. « **Il faut reconnaître que les deux autochtones sont des bandits. Ils ont été fouettés par mes éléments sur mon instruction, car ils ont refusé de participer au travail communautaire. Tito m'a tenu des propos discourtois. Il m'a dit devant tout le monde qu'il ne viendra pas désherber la cour de l'école. Pourquoi seulement lui et non pas les autres jeunes du village ? Son ami également a tenu les mêmes propos. Face à ce refus et à cette insoumission, j'ai alors donné l'instruction en tant que chef à mes éléments de les fouetter, conformément aux instructions reçues de la hiérarchie, notamment le sous-préfet...** ».

Le recours à des châtiments corporels constitue une violation des droits humains et, cette façon de faire peut être assimilée à des traitements dégradants, voire à de la torture en ce que la battue administrée constitue non seulement un acte qui a provoqué chez les victimes des douleurs physiques et une souffrance morale, mais laisse des marques sur le corps.

La Likouala reste un Département où les violations des droits humains en milieu autochtone restent constantes. C'est aussi l'un des Départements où le phénomène de « maîtres-bantous » est encore persistant.

- Cas Mialebama Roch Innocent et Mouanga Serge, torturés

Messieurs Mialebama et Mouanga, respectivement chauffeur et garde de corps de l'opposant Charles Zacharie Bowao, ex-ministre de la défense nationale, sont interpellés le 27 novembre 2017 par des policiers en service à la direction générale de la police, alors que la fédération de l'opposition congolaise IDC-FROCAD et CJ3M tentait d'organiser une marche au rond-point de Mougali. Ils sont conduits à la direction générale de la police. La marche est qualifiée par les autorités comme non autorisée et ayant un caractère de trouble à l'ordre public.

Mialebama Roch et Mouanga Serge sont torturés à l'aide de matraque, de coups de cross et de rangers sur le corps, mais aussi sur les parties génitales. De la direction générale de la police, ils ont été transférés au commissariat central. En route, sous la banquette, la torture se

poursuivait. « **Je vais te déchirer le dos... Comme tu veux voir, nous allons t'aider à bien voir** », leur aurait déclaré un policier pendant la perpétration commission de ses actes. Les infortunés retrouvent la liberté le 8 décembre 2018.

Les certificats médicaux établis par le médecin traitant indiquent pour l'un et l'autre patient, entre autres, qu'ils présentent les lésions suivantes :

- une tuméfaction de la face avec des hématomes au niveau du front, de la joue droite et du sillon naso-génien droit ;
- un œdème de l'œil gauche avec perte de vue ;
- une rougeur des deux yeux avec trouble de la vue ;
- un hématome à l'épaule droite ;
- une thoracoalgie ;
- un pénis tuméfié et douloureux ;
- une contracture de la mâchoire intensément douloureuse avec irradiation à l'oreille gauche ;
- des plaies dans le dos ;
- des plaies linéaires dans le dos ;
- une boiterie du membre inférieur gauche

Par crainte de représailles, ils renoncent à la procédure en justice.

- Cas Kolela Bourges, torturé

Le 8 Novembre 2017 à Brazzaville, Kokela Bourges est appréhendé par séduction au commissariat de police de Contre-rail, proche de l'Ambassade de l'Afrique du Sud pour une affaire de vol. Ce commissariat de police, selon plusieurs témoignages, est un véritable foyer de torture.

En dépit du fait qu'il clame son innocence, il y subit des sévices corporels. Son patron, intervient par la suite pour qu'il soit libéré. Pendant que Kokela Bourges est aux soins intensifs à l'hôpital, le commissariat de police transmet le dossier de son enquête au parquet. Ne pouvant pas répondre aux convocations au regard de son état de santé, Kokela Bourges est donc rattrapé par les gendarmes puis écroué le 16 janvier 2018.

Le 28 février 2018, son avocat plaide pour sa mise en liberté pour raison de santé. A l'audience du 2 mars, le tribunal accède à sa demande, Kokela Bourges rejoint la clinique pour poursuivre ses soins. Le 25 juillet, il obtient une mise en liberté provisoire.

- Cas Nguebili Guernice, mort en détention

Le 27 avril 2017 à Djambala, quartier Mfoa, la police procède à l'interpellation de Monsieur Nguebili Guernice, 28 ans. Il passe 4 jours en garde à vue au commissariat de Djambala, privé du droit de visites.

Merci, mes chère famille soeurs, Je vous
 remercie de tout mon coeur pour tout
 ce que vous êtes entrain de faire pour moi
 votre présence ici au maison d'arrêt
 de dit beaucoup de chose je manque
 même des mots à dire en fait c'était
 le koma en fait c'était le cachos et
 en fait c'est le maison d'arrêt
 Je n'arrive pas à supporter les
 conditions d'ici, il ya trop de
 surveillance en 3 minute pour ce lavé
 et 15 minute pour le toilette
 faite moi sortir d'ici si il vous plait
 Je ne supporte plus, je ne supporte
 pas chaque erreur et
 mentionner d'un prêt de 5000
 faite moi sortir d'ici si il vous plait
 merci.

B. Kokolet

Koulala B. décrit son
 calvaire du fond de sa
 cellule

En recoupant les informations et les explications des parents, le nom
 du commissaire au moment des faits, le capitaine Alain Miekolo revient
 sur toutes les lèvres parce que l'interpellation de Monsieur Nguebilli
 Guernice aurait été conduite par lui. Les personnes interrogées
 indiquent la présence de quelques policiers à bord du véhicule
 d'intervention sans en préciser leur nombre avec certitude.

Dans la nuit du 30 avril au 1er mai 2017, le corps sans vie de Monsieur
 Nguebilli Guernice est retrouvé à la limite entre le quartier Ouenzé
 et le quartier Mfoa où habitait la victime. Le corps inspecté porte de
 marques de violences et des menottes.

Les services de la police indiquent ne pas repérer ce cas dans leur
 base de données.

Aucune expertise médicale n'a été conduite à cet effet. Bien que le
 cas soit connu des autorités de la justice de Djambala, aucune enquête
 sérieuse n'a été menée jusqu'à présent et tout indique que la situation
 demeure négligée.

Les parents de la victime, désespérés, n'attendent que justice au moins
 en termes d'une réparation juste et légale.

- Cas Valdy Moukoko

Mineur, 15 ans au moment des faits, Valdy Moukoko est arrêté le 11 mars 2017 à Pointe-Noire puis placé en garde à vue au commissariat de police de Tié-tié pour une affaire de vol.

Il est resté trois jours en garde à vue et a subi des actes de torture et de traitements inhumains. Le certificat médical atteste bien la présence des sévices sur le corps de l'adolescent. Il est libéré grâce à l'intervention d'un avocat et du Procureur de la République près le tribunal d'instance de Tié-tié.

La procédure engagée au niveau du tribunal peine à avancer.

- Cas Mapo Marius Janvier, mort en détention

Soupçonné de braconnage, M. Mapo Marius Janvier est appréhendé au poste de Keta, dans la Sangha, par les éco-gardes (garde-forêts) en date du 23 janvier 2017. Après un passage à tabac, il est présenté aux autorités judiciaires puis placé sous mandat de dépôt. A la maison d'arrêt de Ouesso, il est également victime de coups du fait des agents de l'administration pénitentiaire.

L'infortuné se plaint des douleurs et demande plusieurs fois à ses geôliers de le conduire à l'hôpital, sans succès.

Mapo Marius expire trois jours après son incarcération le 26 janvier 2017 du fait des sévices, coups et de traitements dégradants subis.

Le certificat de cause de mort à l'opportunité d'établir clairement que M. Mapo Marius a trouvé la mort à la maison d'arrêt de Ouesso. Mais ce document très limité, n'indique pas les causes ayant entraîné à sa mort.

- Cas Mbahouka Banzouzi Divin, mort en détention

Le 4 août 2017 à Brazzaville, Mbahoukou Divin, 22 ans, employé à la société SOMAC, répond à une invitation de son collègue de service au quartier l'Ombre, à Mfilou. Il trouve son collègue dans une buvette avec un autre jeune homme avec lequel il n'a aucune relation. La police en patrouille arrive sur les lieux et procède à l'interpellation de l'inconnu, qui s'enfuit.

C'est à ce moment que les agents de la force publique interpellent, arrêtent et conduisent les deux autres individus au poste de sécurité de l'Ombre. En dépit du fait que les victimes tentent de clamer leur innocence sur les faits reprochés au fugitif, ils sont accusés d'« **association de malfaiteurs** ». Ils sont victimes de torture qui entraînent à la mort de Mbahouka Divin.

Vers 19 heures, le corps sans vie de la victime est déposé à la morgue municipale de Brazzaville à l'insu de ces parents. Le père géniteur du jeune homme entreprend des recherches dans tous les postes de sécurité publique de Brazzaville après avoir constaté l'absence de son fils. Il trouve le corps de son fils à la morgue six jours plus tard. L'autopsie réalisée par le médecin légiste atteste que Mbahouka Divin est mort des suites des coups et blessures volontaires.

La plainte déposée au tribunal peine à avancer.

- Cas Homet Mayila Mabiala, torturé au domicile de la Ministre de la jeunesse et de l'éducation civique

Le 28 septembre 2017, Homet Mayila, étudiant à l'Université Marien Nguabi, répond à une invitation d'une amie, conseillère de Madame la Ministre de la jeunesse et de l'éducation civique, Destinée Hermella Doukaga. Peu de temps après, quatre agents de la force publique arrivent sur les lieux, au plateau de 15 ans. Parmi les quatre éléments, un est identifié. Il s'agit de Nicley Nzamba, élément de la garde de la Ministre. Homet Mayila est conduit de force au domicile de cette dernière.

Y étant, la Ministre lui reproche d'avoir divulgué sur les réseaux des fausses informations la concernant pendant les législatives de juillet 2017. Pour rappel, Homet Mayila faisait partie du groupe d'étudiants ayant soutenu l'un des adversaires de la Ministre pendant ces élections législatives à Nianga dont ils sont tous originaires.

Sur instructions de Madame la Ministre, Homet Mayila est torturé. Il est conduit par la suite dans la rue où il est abandonné à son triste sort. Dans la rue, il passe le numéro de téléphone de son frère à un passant qui le téléphone. Son frère le rejoint et le conduit à l'hôpital. Le certificat médical atteste bien que Homet Mayila a été victime de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants.

Le 05 octobre 2017, l'OCDH demande une audience auprès de la Ministre à l'effet de cette situation. Cette demande est restée lettre morte. Le 27 octobre, le parquet du tribunal de grande instance de Brazzaville est saisi. La procédure piétine.

- Cas Ebienga Clide Espoir, mineur décédé après sa rétention à la gendarmerie

Le 24 mars dernier (2019), Ebienga Clide Espoir, 13 ans, est conduit par sa mère au poste de gendarmerie de Kellé pour une affaire de vol. La consigne donnée par la mère de l'enfant à l'endroit du gendarme en poste est formelle : intimider l'enfant pour retrouver l'argent volé et dénoncer des éventuels complices. Par manque de professionnalisme, le gendarme retient le mineur dans les locaux de la gendarmerie.

Peu de temps après, la mère de l'enfant, se trouvant à la maison, est interpellée par quelques habitants du village et invitée à se rendre à l'hôpital. Là, elle constate le corps sans vie de son enfant.

La nouvelle fait le tour du village et, spontanément, des troubles éclatent. La population décide de faire justice. Le chef de la Brigade de la gendarmerie, le Sous-lieutenant Oyelessa Yves, est désarmé par la foule en colère, battu puis lynché à l'aide d'un fusil de chasse. Le poste de gendarmerie est vandalisé, le véhicule de service de la gendarmerie incendié. Des gendarmes allèguent que des armes seraient aussi emportées.

Informés de l'arrivée imminente des unités de la force publique venues de Ewo et Brazzaville, le village se vide par peur des représailles. La population trouve refuge dans la forêt environnante pendant presque une semaine. L'adolescent est inhumé le jour suivant en présence des autorités préfectorales et militaires sans qu'aucune expertise médicale n'ait été faite. Un choix qui entretient le mystère sur les causes réelles du décès de cet adolescent.

Nos entretiens à l'hôpital révèlent qu'il s'agissait d'un corps en dépôt, c'est-à-dire un cadavre contrairement à ce que prétendent des agents de la gendarmerie. Certaines autorités de la place consultées expriment avec réserve la possibilité d'acte de torture. De nombreux témoignages corroborent cette hypothèse. Le parquet du tribunal de grande instance d'Ewo ouvre une enquête. Les résultats sont attendus.

- Cas Dimi Sayit Reich Juste, décédé à l'Etat-Major de Pointe-Noire

Le 6 février 2019, Dimi Sayit, 26 ans, est appréhendé par la police de Ngoyo à Pointe-Noire pour une affaire de vol et de recèle. Ses parents lui rendent régulièrement visites. Dimi Sayit témoigne auprès de ses parents les maltraitances que lui faisaient subir les policiers en particulier le capitaine Ange Mouzieto.

Après une période de garde à vue abusive, au lieu d'être présentés devant un magistrat comme l'exige la loi en la matière, Dimi Sayit et ses collègues sont transférés au commissariat central puis remis entre les mains de la police militaire qui les conduit à l'Etat-Major. Le 12 et le 13 février la petite amie de Dimi Sayit lui apporte à manger et à boire et tient une causerie à distance. Le 14 février, les visites à Dimi Sayit sont interdites. Le 17 février, la petite amie de Dimi Sayit est informée de ce que celui-ci aurait fait un malaise. Elle se dirige au service des urgences. Là, elle apprend que Dimi Sayit était décédé depuis le 15 février et que son corps était transporté par les militaires à la morgue de l'hôpital Adolphe Sicé. A la morgue, la réception du corps est confirmée. Les autorités militaires ne sont jamais entrés en

contact avec les parents du décédé.

Aucune autopsie n'a été pratiquée et cela ne permet pas d'expliquer avec certitude les vraies raisons de sa mort. Toutefois, l'OCDH note une confusion dans les documents consultés qui essaient d'éclairer sur la mort de Dimi Sayit. L'attestation de dépôt du corps à la morgue signale que le corps portait des sévices ainsi que des blessures. Le certificat de genre de décès établi par le chef de service hygiène publique et de la promotion de la santé parle d'un arrêt cardiaque. L'avis de décès établi par le même médecin chef de service hygiène publique invoque une « *affection médicale* » comme motif de décès.

Le journal **les Dépêches de Brazzaville dans son numéro 3430 du 15 février 2019**¹² publie un article à la page 14 qui parle d'une quinzaine de malfrats arrêtée par la police. Dans la photo de cet article, on retrouve l'infortuné Dimi Sayit.

Cette situation n'a jamais fait l'objet d'une moindre enquête.

¹² http://www.les-depechesdebrazzaville.fr/flex/php/simple_document.php?doc=20190215_DBZ_DBZ_ALL.pdf





CHAPITRE II EXÉCUTIONS SOMMAIRES, EXTRA-JUDICIAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

La police et la croix rouge congolaise exhument le corps d'une victime d'exécution sommaire

En dépit des réformes au sein de la force publique pour la rendre plus professionnelle, elle fait face à plusieurs maux.

Au nom de la lutte contre le banditisme la force publique congolaise se livre à des exactions, sur la foi d'éléments très légers, sans preuve des faits reprochés aux personnes incriminées.

Le droit à la vie dans certains cas est méprisé sinon ignoré. Nonobstant l'abolition de la peine de mort, des agents de la force publique procèdent aux exécutions extrajudiciaires, en toute impunité. Des parents s'inquiètent de la disparition de leurs membres de famille après les interpellations par des agents de la force publique. En dépit des démarches entreprises, les victimes et/ou parents de victimes éprouvent de sérieuses difficultés pour accéder à la justice.

Les enquêtes ne sont presque pas menées et lorsqu'elles sont engagées, elles n'aboutissent souvent pas. En outre, il est assez étonnant et révoltant de constater que les autorités policières interdisent aux familles éplorées de faire le deuil de leurs parents tués au nom de la lutte contre le banditisme.

Quelques cas illustrent bien cette réalité.

- Cas Aimé Ndongala, exécuté

Le 22 juin 2018 à Brazzaville, Aimé Ndongala est interpellé aux environs de 20 heures par l'adjudant-chef Soumbou Christ alias Ebaka, responsable par intérim au moment de faits de la Brigade de Répression du Banditisme (GRB). Après 12 jours en garde à vue, Aimé Ndongala est relaxé le 4 juillet moyennant une somme de 40.000F CFA que sa maman a dû verser. Ce jour, l'adjudant-chef Soumbou Christ déclare à la maman de Aimé Ndongala que ce dernier se « *promenait avec la mort* ».

Le 06 juillet, l'adjudant-chef Soumbou Christ contacte Aimé Ndongala via le téléphone de sa maman. Aimé Ndongala sort de la maison. Plus tard, il est interpellé et se retrouve entre les mains des policiers parmi lesquels l'adjudant-chef Soumbou Christ.

Nous ne savons pas si le jeune homme s'était mal comporté. L'adjudant-chef Soumbou Christ tire immédiatement trois coups de feu sur Aimé Ndongala, qui décède sur place.

Les policiers ont par la suite interdit aux parents d'organiser la veillée mortuaire et de faire le deuil. N'ayant pas observé cette interdiction, l'unité de la police B.S.I.R visite à deux reprises le lieu de la veillée, casse tous les objets trouvés sur place et vandalise la maison de la famille éplorée.

Le 19 juillet, l'OCDH et les parents de la victime rencontrent le directeur général de la police et son adjoint. Devant ces deux hauts responsables de la police, l'adjudant-chef Soumbou Christ reconnaît avoir exécuté Aimé Ndongala sous prétexte qu'il était un « *bébé noir* ».

Par ailleurs, le directeur général de la police reconnaît avoir pour sa part donné des instructions verbales interdisant l'organisation des veillées pour des victimes des violences policières considérées comme des « *bébés noirs* ». Aucune procédure ni administrative, ni judiciaire n'a été engagée contre l'adjudant-chef Soumbou Christ.

- Cas Mpemba Guilain Gerould, exécuté

Le 10 janvier 2017 à Brazzaville, au sortir d'une cérémonie d'inhumation, Mpemba Guilain Gerould et amis se retrouvent dans une buvette. Aux environs de 22 heures, alors qu'ils rentraient chez eux, ils rencontrent une patrouille de la gendarmerie. C'est ainsi qu'ils sont interpellés et par panique, les amis de Mpemba Guilain ont pris la fuite. Malheureusement, Mpemba Guilain ne s'est pas enfui avec ses amis à cause de son état d'ébriété et, sur ses entrefaites, les gendarmes tirent sur lui. Il décède sur le champ.

Les mêmes gendarmes transportent le corps de la victime à la morgue de Makélékélé. A la Morgue, ils ont refusé de décliner leurs identités. Les curieux venus s'enquérir de la situation ont été dispersés à coup de bombes lacrymogènes.

Dans la matinée du 11 janvier 2017, la famille de Mpemba Guilain est informée du décès par balles de leur parent, et quelques membres s'étant rendus sur le lieu de la fusillade, y retrouvent sa casquette, ses sandales et une mare de sang. D'après les témoignages de certaines personnes, il s'agissait de l'escadron mobile de la gendarmerie de Baongo, réputée pour sa brutalité.

La procédure en justice n'avance pas.

- Cas Mampassi Fresnelle Thely et Tchibouanga Précieux, exécutés

Le 10 mai 2017 à Pointe-Noire, en matinée, Mampassi Fresnelle, 19 ans, sort pour aller rendre visite à un ami. Sur le chemin de retour au domicile parental vers 15 heures, il est appréhendé par des policiers à bord d'un véhicule estampillé « *Commissariat de Police de Tie-Tie* ». Ces policiers seraient à « *la recherche de bandits* ».

Mampassi Fresnelle est menotté contre les arceaux du véhicule. Arrivée à 7-7 de Dany, ces policiers tentent d'interpeler un groupe de jeunes dont Tchibouanga Précieux. Dans la panique, ils prennent la fuite mais ce dernier reçoit des balles et succombe. Mampassi Fresnelle Thel y est lui aussi abattu au même moment.

Les mêmes policiers transportent les dépouilles à la morgue. Les parents, à la recherche des leurs, découvrent les corps à la morgue de l'Hôpital Adolphe Cissé. Les policiers ont menacé les parents et empêché l'organisation de veillées mortuaires.

L'enquête ouverte au niveau du tribunal de grande instance de Pointe-Noire n'avance pas.

- Cas Malonga Kenny Gadrina, exécuté

Le 15 avril 2017 à Brazzaville, Malonga Kenny Gadrina, 23 ans, est interpellé par la police de l'arrondissement I Makélékélé. Dans le véhicule de la Police, il retrouve d'autres jeunes gens. Ils sont par la suite conduits dans un cachot proche du château d'eau situé à Makélékélé, faisant office de lieu de détention. Détenu, il a pu téléphoner à sa petite amie (avec laquelle ils ont un enfant) pour lui demander de chercher un peu d'argent pour qu'il soit libéré. Celle-ci prend le soin d'enregistrer la conversation téléphonique. Elle alerte par la suite les parents de Malonga Kenny Gadrina qui partent à sa recherche le jour suivant.

Famille MALONGA
Domiciliée au 1 bis, rue Berthelot
Baongo
Tél : 06 656 44 56

Famille NTADI Bonfils Gabriel
Domiciliée case 243 Centre Sportif
Tél : 05 777 77 21

DECHARGE

Nous, famille **MALONGA** et la famille **NTADI** ne demandons pas l'autopsie de notre fils **MALONGA Kenny Gadrina Christophin (GAGA)** tué par balle, par la police CPA1 Makélékélé.

Nous décidons enterrer notre fils ce mercredi 10 mai 2017.

MB ~~spéciale pour un autre grivoire pour la police~~

Fait à Brazzaville, le 08 mai 2017

<p>Pour la famille paternelle</p>  <p>MALONGA-VOUALA Faustin</p> <p>MALONGA Odile Victoire</p> 	<p>Pour la famille maternelle</p> <p>NTADI Bonfils Gabriel</p>  <p>MISSONGO Gustain</p> 
--	--

Décharge forcée, les familles Malonga et Ntadi renoncent à l'autopsie et aux poursuites judiciaires contre les policiers.

Toutes les démarches entreprises par les parents ce jour ne permettent pas de retrouver Malonga Kenny Gadrina.

L'infortuné est exécuté par balles le jour même de son arrestation, c'est-à-dire le 15 avril comme l'atteste la fiche de renseignement de la morgue. Son corps est déposé à la morgue par des policiers, qui contactent bien après, le jour suivant, les parents de la victime pour leur transmettre les références du corps à la morgue. Celle-ci refuse de procéder à l'inhumation exigeant le procès-verbal de la police sur les circonstances de ce décès. Ce document n'a jamais été délivré.

Le 26 avril 2017, l'OCDH rencontre le commissaire de Makélékélé puis le Procureur général près la Cour d'appel de Brazzaville. Pour le commissaire, Malonga Kenny Gadrina est un **«bandit, donc il n'y a pas de compte à rendre»**.

Le 8 mai 2017, les parents de Malonga Kenny Gadrina sont à nouveau convoqués au commissariat de police. Ils sont contraints par la force à signer une décharge dans laquelle ils renoncent à l'autopsie du corps et à toute action en justice contre les policiers. A la manœuvre, un capitaine nommé Mouanda, en poste à Makélékélé.

Le 10 mai 2017 Malonga Kenny Gadrina est enterré. Le 16 mai, les parents dénoncent la décharge du 8 mai. La justice peine à rendre justice aux familles.

- Cas Ndala Banzouzi, exécuté

Le 20 avril 2017, Ndala Banzouzi, 19 ans, est pris lors d'une rafle policière à Kingouari au sud de Brazzaville. Il était environ 13 heures. Les témoins allèguent non seulement qu'il s'agissait d'une opération contre les consommateurs de chanvre mais les véhicules étaient estampillés Commissariat de Baongo et Makélékélé. En présence de la foule, Ndala Banzouzi est brutalement agressé. Alertés par les habitants du quartier, ses parents partent à sa recherche, notamment à Makélé-kélé et à Mpissa (Baongo) en vain.

Le jour suivant, vers 14 heures, le corps de Ndala Banzouzi est retrouvé dans la rivière Mfilou criblé de balles comme l'atteste la fiche de renseignement de la morgue. Les parents interpellent le commissariat de Makélékélé qui arrive sur les lieux. Au mépris de la procédure légale en cas de découverte de cadavre¹³, le corps de l'infortuné est transporté à la morgue de Makélékélé puis à celle du CHU. Cette inobservance de la loi en la circonstance confirmerait la culpabilité des policiers.

Les familles sont interdites d'organiser la veillée mortuaire. Les policiers du poste de police de Mpissa, proche du lieu de la veillée, sillonnent le quartier pour faire observer cette interdiction verbale.

¹³ Article 60 du Code de procédure pénale « En cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une morte violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'officier de police judiciaire qui en est avisé, informe immédiatement le Procureur de la République qui se transporte sans délai sur les lieux... »

- Cas Babissat Servais Magloire, décès non élucidé

Le 5 février 2016 à Pointe-Noire, le lieutenant Babissat Servais Magloire, Chef de détachement de la police militaire, Zone de défense n°1, reçoit un coup de fil de sa hiérarchie, lui demandant de se rendre à l'Etat-Major.

Dans la soirée, une équipe du détachement militaire perquisitionne le domicile du lieutenant Babissat Servais Magloire. La famille allègue que les militaires n'avaient pas de mandat.

Inquiète, la famille du lieutenant mène des démarches à l'Etat-Major. Le 7 février, elle est reçue par plusieurs responsables dont le colonel Charles Ngongo. L'interpellation du lieutenant est confirmée auprès des parents, mais le droit de visite est refusé et aucun motif ne leur est signifié.

Dans la recherche de solutions, les parents interpellent les plus hautes autorités qui observent le mutisme. Le lieutenant Babissat Servais Magloire reste incommunicado dans un cachot militaire jusqu'à sa mort le 21 janvier 2019, survenue dans des circonstances non élucidées. Il a été privé des droits élémentaires comme les visites et l'assistance d'un avocat.

Aucune enquête n'a été diligentée.

Le lien entre disparition forcée et torture est évident. La détention arbitraire est en soi une torture pour la personne disparue, incertaine de son sort, privé non seulement de la protection de la loi mais aussi des moindres repères de la vie ordinaire.

- Cas Missié Gervais Tuburce, décédé suite à une battue

Pendant le scrutin présidentiel de mars 2016, le Ministre Florent Tsiba séjourne dans la ville de Lékana dont il est originaire. Le jour du scrutin, le 20 mars 2016, la ville de Lékana est sous tension car les partisans du candidat André Okombi Salissa suspectent le Ministre Florent Tsiba d'avoir déplacé des groupes de personnes, y compris des étrangers pour venir voter pour le compte du candidat Denis Sassou Nguesso.

Au centre de vote « **Centre de Métiers Industriels Mixte** » (CMIM) situé au quartier 4, un des hommes de la garde du Ministre Florent Tsiba passe à tabac Missié Gervais Tuburce, un partisan du candidat André Okombi Salissa parce qu'il serait opposé aux votes de quelques électeurs.

Se trouvant dans un état piteux, la victime est conduite au centre de santé par les services de sécurité. Immédiatement, au regard de la gravité du cas, Missié Gervais Tuburce est transféré en urgence à

Djambala, à 45 kilomètres de Lékana où il succombe peu après à l'hôpital de Djambala. Missié Gervais Tuburce, agriculteur, né en 1971, est père de deux enfants.

Toutes les personnes interrogées citent Amédée Tsiba, membre de la garde du Ministre Florent Tsiba comme auteur de cet acte criminel. Les services de la gendarmerie de Lékana ont signifié à l'OCDH vouloir interpellé l'auteur qui aurait bénéficié de la protection du Ministre.

A la police comme à la gendarmerie, les agents ont témoigné des difficultés très compréhensibles qu'ils ont rencontrées pour vouloir instruire ce cas. « *Nous étions en face d'un cas de flagrance, mais nous étions limités... L'affaire concerne un élément du Général... Nous attendions une plainte des parents après le départ du Ministre pour poursuivre le dossier mais cela n'a pas été le cas...* », a confié un agent de l'ordre.

Les parents du défunt ne portent pas plainte. Ils estiment que les chances d'obtenir justice sont minces car l'auteur incriminé est de la garde du Ministre Florent Tsiba. « *Les gendarmes, les policiers, l'administrateur Maire ont été incapables de faire quelque chose, combien à plus forte raison nous simples citoyens ? J'ai détruit tous les documents : ordonnances, certificat de décès... Cela me révoltait toutefois. Je ne savais pas qu'un jour les gens des droits de l'Homme devraient venir ici...* », confie le grand frère du défunt.

Nous ne savons pas si le Ministre, Général Florent Tsiba a joué un rôle négatif en assurant la protection de son homme de camp. Cette affaire est bien connue des autorités judiciaires mais aucune enquête n'a été ouverte.

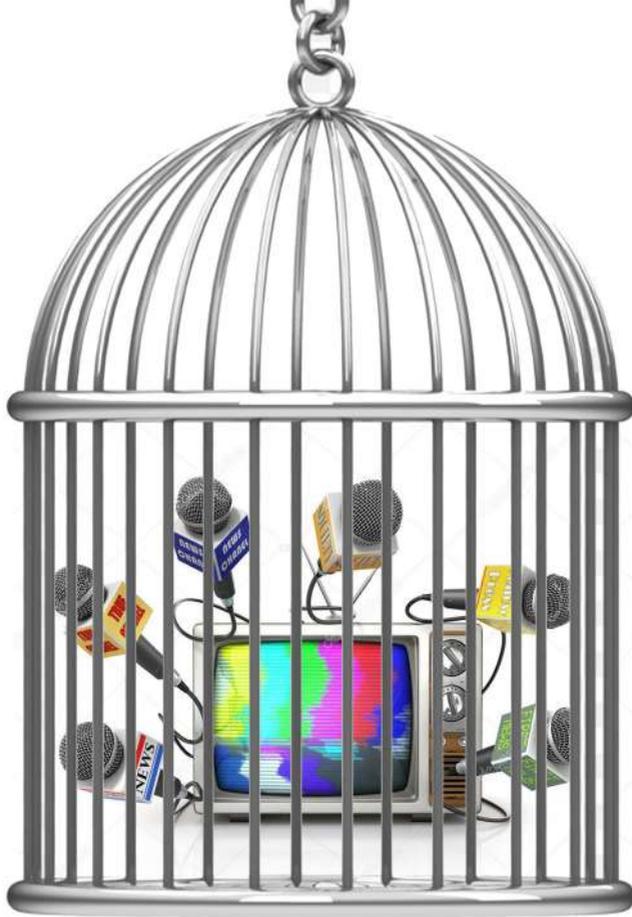
- Disparition forcée de trois jeunes hommes à Brazzaville

Le 7 février 2017, trois jeunes hommes ont été interpellés par la police et placés en garde à vue au poste de police avancé de contre-rails Poto-poto II, pour « *banditisme* ». Ce poste de police est placé sous le commandement de l'Adjudant-Chef Manounou Romuald Morgan. Il s'agit de :

- 1. Nimi – Ngoma, 20 ans, fils d'un gendarme**
- 2. Akonga – Hosny – Normand, 23 ans**
- 3. Awambi – Elmich, 23 ans**

Les recherches entreprises par les parents se révèlent infructueuses. Treize jours après leur garde à vue, ces jeunes hommes n'ont plus donné signe de vie. Le 25 avril 2017, un collectif d'ONG saisit le Ministre de la justice sans succès.

Les parents sont reçus par le Procureur de la République. Cette disparition inquiétante porte à croire que Nimi Ngoma, AKONGA Hosny Normand et Awambi – Elmich auraient été tués après leur interpellation par les éléments en poste à ce commissariat réputé pour sa brutalité et sa violence. L'information judiciaire ouverte n'avance pas.



SECTION III : LIBERTE D'EXPRESSION, D'INFORMATION ET DE MANIFESTATION ET ENTRAVE A LA PROFESSION D'AVOCAT

“ “ Ordonnance n°62-28 du 23 octobre
1962 relative aux manifestations sur la
voie publique.

Sont soumis à autorisation, tous
cortèges, défilés, rassemblements de
personnes et, d'une façon générale les
manifestations sur la voie publique. ” ”

Les manifestations en République du Congo sont soumises au régime d'autorisation. Si le régime de l'autorisation n'est pas illégal en droit international, la bonne pratique est celle de la déclaration.

CHAPITRE-I : LIBERTE D'EXPRESSION, D'INFORMATION ET DE MANIFESTATION

L'espace d'exercice des droits civiques se rétrécit en République du Congo inexorablement. Les autorités brandissent constamment et de manière incorrecte l'incrimination de «**manifestation non autorisée**» comme prétexte pour étouffer et justifier ainsi les agressions et arrestations des syndicalistes, journalistes, opposants politiques et activistes qui ne font qu'exercer leur droit à la liberté d'information, d'expression et/ou syndicale.

Le prétexte d'« **ordre public** » est aussi invoqué de manière abusive par les services préfectoraux pour interdire systématiquement les manifestations qui n'ont pas vocation de faire l'apologie du pouvoir en place. On observe aussi le caractère interventionniste outre-mesure la force publique pour réprimer dans la violence et dans le sang des manifestants. Les services de renseignements font d'office de police politique et jouent un rôle très négatif dans la jouissance des libertés fondamentales. Ce rôle, entre autres, tend à vouloir contrôler non seulement la rue mais aussi à étouffer les revendications quelles qu'elles soient.

Les libertés d'expression, d'information et de manifestation souffrent encore de plusieurs entorses. Entre 2017 et 2018 des syndicalistes, opposants, acteurs de la société civile, journalistes et avocats ont eu des soucis dans l'exercice de leurs fonctions. Les agents de la sécurité publique n'hésitent pas à recourir de manière disproportionnée à la force.

Dans d'autres cas, ils n'ont pas respecté les lois et règlements qui encadrent et protègent l'exercice des métiers de journaliste et d'avocat. Certains ont été brutalisés et d'autres arrêtés.

En outre, le Conseil supérieur de la liberté de communication, sur de bases douteuses, a plusieurs fois sanctionné des journaux pour « **non-respect des règles déontologiques** ».

Les entraves à la liberté d'information et d'expression prennent plusieurs formes : sanction administrative, harcèlement judiciaire, emprisonnement, agression, suspension abusive des journaux, etc.

- Cas Nazaire NKANI

Nazaire Nkani est Secrétaire permanent de la Commission Justice et Paix de Brazzaville. Il est arrêté le 23 février 2018 par les agents de la Direction générale de la surveillance du territoire (DGST). Après une semaine de détention arbitraire à la DGST, le 02 février 2018 il est déferé à la Maison d'Arrêt Centrale de Brazzaville.

Les services de renseignements lui reprochent la « **complicité** » avec des étudiants syndicalistes qui avaient projeté un mouvement de grève pour revendiquer le paiement de leur bourse. Comme Secrétaire permanent de la Commission Justice et Paix de Brazzaville, Nazaire Nkani accueille tous ceux qui viennent solliciter l'accompagnement ou les conseils, sans à priori.

C'est dans l'exercice de ses fonctions qu'il a eu des entretiens avec des étudiants. Il a été libéré le 16 mars 2018.

- Cas Félicien Mavougou

L'Abbé Félicien Mavougou, Coordonnateur national de la Commission épiscopale justice et Paix du Congo est convoqué le 01 juin 2018 à la Direction Générale de la Surveillance du Territoire(DGST). Il est suspecté par les services de renseignements d'avoir voulu organiser une rencontre citoyenne pour le compte du Mouvement citoyen « **Tournons La Page-Congo** ».

A en croire la DGST, cette rencontre citoyenne devait déboucher sur une marche pacifique le 03 juin 2018 ayant pour but la remise d'une liste des gens à interpellier au motif qu'ils auraient détourné les fonds publics. Or, à cette date, L'Abbé Félicien Mavougou était hors du pays. Après interrogatoire, il est rentré chez lui.

- Répression des syndicalistes de la municipalité de Brazzaville

Le 17 décembre 2018, les agents municipaux de la ville de Brazzaville convoquent une Assemblée générale pour affiner les stratégies pour réclamer le paiement de leurs arriérés de salaires face aux réponses insatisfaisantes de leur employeur.

L'accès dans la salle traditionnelle de la Mairie centrale leur est refusé. Résolus de tenir leur Assemblée générale au-delà des entraves, celle-ci a lieu sur l'esplanade de ladite Mairie.

Au sortir, ils décident d'aller fermer les services des pompes funèbres. En route, ces agents municipaux sont attaqués par des policiers à hauteur du rond-point Caïman, puis dispersés à l'aide des bombes lacrymogènes. Bien que personne n'a été arrêtée, l'utilisation de la force publique pour étouffer l'expression syndicale constitue une violation du droit à la liberté syndicale.

- Répression contre des étudiants syndicalistes

Les étudiants syndicalistes, Bouet Beranger, Nelson Apanga, Yobi Pagel et Amour Anaclet Singou sont arrêtés le 9 et le 15 février 2018 par les services de renseignements (DGST) pour avoir exercé leur droit à la liberté syndicale. Ces arrestations font suite à la note publiée par ce Collectif Intersyndical des Etudiants de l'Université Marien Ngouabi, à la sortie de leur réunion tenue en date du 09 février 2018, dans laquelle l'intersyndical revendiquait des droits parfaitement légitimes, à savoir :

- Le paiement de quatre (4) trimestres de bourse au titre de l'année académique 2016 – 2017 ;
- La réception des Etudiants n'ayant pas vu leurs noms sur les listes des réclamations à la Direction d'Orientation et des Bourses (DOB) ;
- La cessation, par les étudiants de toutes activités sans exception en milieu universitaire jusqu'à ce que des solutions immédiates soient trouvées par le Gouvernement.

Après une garde à vue excessive et dans des conditions inhumaines à la DGST, ils sont déférés le 02 mars 2018 à la maison d'arrêt de Brazzaville pour « *complicité et tentative de trouble à l'ordre public* ».

Le 16 mars 2018, ils sont libérés suite à une forte mobilisation des organisations de la société civile du fait de la dégradation de l'état de santé de Nelson Apanga et Bouet Béranger. Les autorités policières n'hésitent pas à menacer directement ces syndicalistes¹⁴.

- Répression des syndicalistes du CHU de Brazzaville

Courant avril 2018, l'intersyndical des agents de la santé et des affaires sociales dénonce à plusieurs reprises la mauvaise gestion du Centre hospitalier et universitaire de Brazzaville (CHU-B) de même que le silence coupable du Ministre de la santé et de la population à ce sujet.

En réaction à ces actions de dénonciation et de réclamation de leurs droits par les syndicalistes, le Directeur général par intérim du CHU-B, a décidé des sanctions administratives et financières à l'encontre des chefs de services agissant également comme leaders syndicaux de la Confédération Syndicale des Travailleurs du Congo (CSTC) ».

Ils ont tous été relevés de leurs fonctions administratives. Il s'agit des Messieurs Bernad Itoua, Directeur des soins infirmier; Maixent Francis Ibara, Directeur des ressources humaines, Emile Boubanga, Directeur du contrôle de gestion.

Par ailleurs, le harcèlement s'est poursuivi au niveau de la justice par une plainte pour diffamation contre le Secrétaire chargé de la communication de cette plateforme syndicale, M. Elenga Maurice.

¹⁴<https://www.facebook.com/zianatvofficiel/videos/1882975098618634/>

A l'audience du 30 juillet 2018, les syndicalistes sont informés du retrait de la plainte par le Directeur général par intérim du CHU-B. La pression exercée par plusieurs acteurs, notamment les syndicalistes eux-mêmes, les médias et les organisations de la société civile ont assurément contribué au retrait de cette plainte.

Note de convocation de l'assemblée générale du CHU-B.



Cette plainte relève clairement de la stratégie d'intimidation et de répression des leaders syndicaux.

- Intimidation des ex-prestataires de la Municipalité de Ouesso revendiquant leurs salaires impayés.

Entre septembre 2017 et janvier 2018, le Maire de la ville Ouesso, M. Alain Keta Banguyd décide de mettre fin aux contrats de travail de près de 83 agents avec un passif de 12 mois de salaires impayés. Ces derniers se constituent en groupe de pression informel pour revendiquer collectivement leurs droits. Le Maire de la ville accepte la conciliation et s'engage à payer leurs dus.

Insatisfaits des promesses non tenues, le 22 octobre 2018, ils adressent une correspondance à M. le Maire de Ouesso dans laquelle

ils réclament leurs salaires impayés car ne faisant plus partie de ses effectifs. Dans la même lettre, ils menacent de recourir à d'autres modalités de revendication.

Le jour suivant, le 23 octobre dans la matinée, les membres de la commission de suivi au sein de ce collectif répondent à la convocation de la Direction départementale de la surveillance du territoire (D.D.S.T). L'interrogatoire a commencé le matin jusqu'au soir. La DDST/Sangha demande aux intéressés de retirer non seulement leur correspondance mais aussi de présenter des excuses auprès du Maire de la ville. Le 24 octobre, le collectif, loin d'obtempérer à l'ingérence de la DDST, publie plutôt une lettre d'éclaircissement.

- Répression des militants du Mouvement citoyen Ras-le-bol

Les 7 et 9 et mai 2018, une vingtaine des jeunes du Mouvement citoyen Ras-Le-Bol sont arrêtés dans les deux principales villes du pays, à Brazzaville et à Pointe-Noire. Il leur est reproché les chefs de « *trouble à l'ordre public et association de malfaiteurs* » pour avoir de manière pacifique mené leur action de sensibilisation et d'affichage pour demander la libération des prisonniers politiques.

A Brazzaville, trois individus sont arrêtés par la police, dont le Coordonnateur national du Mouvement, **Franck Nzila Malembe**. A Pointe-Noire, au moins 20 jeunes gens sont arrêtés et détenus à la Direction de la surveillance du territoire (DST). Ils sont déférés en prison respectivement les 11 et 17 mai 2018 et restent en détention pendant plus d'un mois. Leur libération est intervenue le 5 juin 2018.

- Répression contre des opposants

Depuis le référendum constitutionnel de 2015 suivi de l'élection présidentielle de 2016, il s'est dégagé une frange de l'opposition dite radicale, très hostile au pouvoir en place : la Fédération de l'opposition congolaise.

La répression contre les acteurs de cette frange de l'opposition n'a pas cessé depuis les deux processus électoraux (Référendum-Election présidentielle). Tout est fait pour les réduire au silence, car leurs actions de mobilisation sont systématiquement et violemment réprimées.

▣ Agression du Dr. Ngoya Kessi Alain Marius

M. Alain Ngoya Kessi, enseignant à l'Université Marien NGUOUABI, est Secrétaire général de la Convention pour l'Action, la Démocratie et le Développement (CADD) dirigée par l'opposant André Okombi Salissa, en prison. Le 25 février 2019, M. Alain Ngoya Kessi se rend au parquet du tribunal de

grande instance de Brazzaville pour assister à l'audience publique dans le cadre du procès de M. André Okombi Salissa.

A l'entrée du palais de justice, il est identifié par des policiers qui l'agressent physiquement. Tabassé, il est traîné hors de la concession du palais de justice. Ne pouvant plus assister à l'audience, M. Alain Ngoya Kessi publie un communiqué dans lequel il cite ses agresseurs : le colonel ATA, commissaire de police au commissariat de Plateaux de 15 ans et le sergent-chef Sabin Essema, réputé cruel.

Dans le même communiqué M. Alain Ngoya Kessi indique : « **Je ne porterai pas plainte car je n'ai plus confiance aux institutions...** »

Cette agression n'a jamais fait l'objet d'une moindre enquête, et aucune responsabilité n'a été établie.

▣ **La marche du 27 novembre 2017**

Le 27 novembre 2017, la Fédération de l'opposition congolaise a tenté d'organiser une marche pacifique au rond-point de MOUNGALI à Brazzaville. La police a interrompu cette marche en recourant à un usage excessif de la force : agression physique, tirs à balles réelles et gaz lacrymogène sur des manifestants.

Cette agression de la police a fait plusieurs blessés, des militants et responsables de l'opposition ont été interpellés ; certains torturés puis détenus pendant plusieurs jours à la DGST et à la Direction départementale de la police.

Le domicile de Madame Claudine Munari, Présidente de ce mouvement de l'opposition a été saccagé. Les autorités ont justifié cette agression en prétextant que cette marche n'avait pas été autorisée.

Rien ne pouvait justifier les actes de torture ainsi que les agressions à l'encontre de ces manifestants pacifiques qui n'attendaient de la force publique qu'un encadrement pour la sécurité des personnes et des biens. Aucune enquête n'a été ouverte.

- Répression contre des manifestants à Gamboma

Le 22 décembre 2018, la communauté urbaine de Gamboma a connu des troubles violents. A l'origine, la mort d'un collégien en garde à vue dans les locaux de la gendarmerie de suites d'actes de torture.

Les troubles ont commencé quand les collégiens et la population de Gamboma ont appris le décès du collégien. L'hôpital, ayant refusé de recevoir le corps sans vie de la victime, la foule décide de le ramener dans les locaux de la gendarmerie. Inadmissible pour les gendarmes,

des heurts s'éclatent ; jets de pierres contre bombes lacrymogènes. Ne pouvant contenir la contestation malgré des renforts, la force publique recourt à des balles réelles. Quatre blessés dont trois graves sont enregistrés.

A l'hôpital, l'OCDH a visité les trois blessés. Il s'agit de :

- Sou Prince (souffrant précédemment d'une dépression mentale), 35 ans gravement touché au genou et pied gauche ;
- Ngouala Mouteni, 22 ans, gravement touché à la cuisse ;
- Ngampio Eliche, 16 ans, touché à la jambe droite et à la paume de main.

La foule décide de saccager les services de la documentation de l'école et d'incendier les bureaux du Directeur du collège qui avait pris la fuite. Pour la foule, si ce dernier n'avait pas livré le collégien entre les mains des gendarmes, il ne serait pas tué. Des barricades ont été érigées et des pneus brûlés sur la Route Nationale 2 qui traverse Gamboma et dessert toute la partie septentrionale du Congo. La tension a baissé en fin de journée après des négociations entre les autorités locales et les parents de la victime.

La force publique a manqué de professionnalisme dans la gestion de cette contestation. Elle a recouru à un usage disproportionné et excessif de la force.

- Attaque contre des journalistes à Brazzaville

Le 30 novembre 2017 à Brazzaville, près d'une vingtaine des journalistes ont été agressés, certains molestés en plein jour et leur matériel confisqué alors qu'ils souhaitaient uniquement couvrir la conférence de presse des avocats du prisonnier politique et candidat malheureux à l'élection présidentielle, M. André Okombi Salissa. Cette conférence de presse devrait se tenir dans la salle du journal La Semaine Africaine.

Cette conférence de presse des avocats de Okombi Salissa n'a pas eu lieu. Cinq jours après cette agression des journalistes, le correspondant de RFI et de l'Agence France Presse (AFP), une des victimes, a fait une déposition au commissariat central. Son matériel a été restitué en partie (un enregistreur et un bloc-notes) au niveau du Ministère de l'intérieur.

Ce qui prouve à suffisance que cette attaque contre les journalistes était planifiée et que les policiers étaient envoyés formellement pour empêcher simplement la conférence de presse des avocats de l'opposant Okombi Salissa.

Les autorités ont annoncé une enquête qui n'a jamais eu lieu. Les entraves à la liberté d'information et d'expression prennent plusieurs

formes en République du Congo : intimidation, confiscation de matériel de travail, emprisonnement, suspension abusive des journaux, agressions.

- Le journaliste Alphonse Ndongo

Dans le cadre de son métier de journaliste, M. Alphonse Ndongo, courant juin 2018, fait la connaissance d'une jeune dame, Grâce Samba qui prétend avoir eu des relations qui seraient mal finies avec l'actuel Ministre de la communication, porte-parole du Gouvernement, M. Thierry Lézin Mougalla. Cette jeune dame fait des révélations auprès du journaliste et menace de publier sur des réseaux sociaux des informations compromettantes concernant le Ministre. Le journaliste rencontre par la suite le Ministre avec qui il entretient de bons rapports.

Coup sur coup, des informations sur cette prétendue relation fuient sur les réseaux sociaux. Les déboires du journaliste commencent avec des menaces de mort. Le 20 juin 2018, Grâce Samba est interpellée au restaurant du journaliste puis conduite à la DGST. Ses objets ravis, notamment le téléphone et le passeport, elle est placée en garde à vue. Le journaliste également est convoqué à la DGST puis placé en garde à vue dans le cadre de l'« affaire Mougalla ». Son passeport est aussi confisqué. De la DGST, le journaliste affirme avoir échangé au téléphone avec Thierry Lézin Mougalla qui aurait sollicité sa sympathie ; chose que le journaliste dit avoir refusé dans sa déposition à la DGST.

Saisi par les parents de Grâce Samba, l'OCDH va solliciter une audience auprès du Ministre Thierry Mougalla à cet effet. Nous n'avons enregistré aucune réaction de la part du Ministre. Le 5 juillet 2018, après une période de garde à vue illégale, le journaliste ainsi que la jeune dame retrouvent leur liberté. Mais leurs documents de voyage restent confisqués pendant plus d'un mois.

La confiscation de ces documents de voyage a entravé également la liberté de circulation du journaliste et de la jeune dame. Par crainte des représailles, ils renoncent à une action en justice.

- Le journaliste Ngolali

Fortunat Ngolali, 36 ans, est un journaliste prestant à la chaîne de télévision VOX-TV. Le 2 juin 2018, il est interpellé par la gendarmerie de Baongo à Brazzaville puis placé en garde à vue. Cette interpellation faisait suite à une plainte d'un député du parti au pouvoir, le PCT (Parti congolais du travail).

Ce Député reproche au journaliste la divulgation sur des réseaux sociaux d'une conversation tenue à huis-clos au sein du PCT. Après

48 heures de garde à vue, le journaliste Fortunat Ngolalia été entendu par le Procureur de la République le 4 juin 2018 avant d'être libéré dans l'après-midi.

Le Conseil supérieur de la liberté de communication affirme que cette libération a été possible grâce à son intervention.

- Suspension du journal Le Troubadour

Le 13 septembre 2018, le journal Le Troubadour écope une sanction pour : « *usage des moyens déloyaux pour obtenir des informations ou des documents pour surprendre la bonne foi de quiconque ...* », selon le conseil supérieur de la liberté de communication. Un motif difficile à cerner.

Le Conseil a reproché au journal Le Troubadour, la publication dans non numéro 131 du 11 septembre 2018, des grandes lignes du Conseil de Cabinet extraordinaire du premier Ministre tenu le 7 septembre 2018. A la télévision nationale, le Président du Conseil indique que l'article publié par ce média exposait « la nudité du pays ». Il s'agit d'un argument non légal qui confirme davantage le caractère arbitraire de la suspension de ce journal.

CHAPITRE II. LES AVOCATS EN LIGNE DE MIRE

- Cas de Maître Ludovic ESSOU

Maître Ludovic Désiré Essou, a été un des avocats du feu colonel Marcel Ntsourou, décédé le 17 février 2017 dans des circonstances jamais éclaircies. Les suspicions d'une mort précipitée n'ont pu être dissipées, car aucune autopsie n'a été pratiquée. Maître Ludovic Désiré Essou a été arbitrairement arrêté par les gendarmes et placé en garde à vue, le samedi 18 février 2017.

Officiellement, Me Ludovic Essou a été arrêté en qualité de témoin en ce qu'il serait l'un des derniers individus à avoir vu le colonel Marcel Ntsourou avant sa mort. Son arrestation a été contraire à la loi N° 026 -92 du 20 octobre 1992 portant organisation de la profession d'Avocat en République du Congo. Il a été libéré le 24 février de la même année suite à une pression des barreaux de Brazzaville et de Pointe-Noire.

- Cas de Maître Stève Bagne

Maître Steve Bagne Botongo, pour sa part, a été arrêté le 27 novembre 2017 dans son cabinet, en violation du principe d'inviolabilité du cabinet de l'avocat. Maître Steve Bagne Botongo est aussi conseiller municipal à Impfondo, très engagé en politique.

En protestation, Les barreaux de Brazzaville et de Pointe-Noire s'étaient mis en grève pour demander sa libération immédiate sans succès. Le 2 décembre, les avocats du barreau de Pointe-Noire tiennent une Assemblée générale extraordinaire. La pétition signée par les avocats de Pointe Noire exige la libération de Me Bagne et, entretemps, annonce une grève illimitée à compter du lundi 4 décembre 2017.

Contre toute attente, cette assemblée est violemment dispersée par la police qui somme les avocats de quitter la cour d'appel. La grève a été levée lundi 18 décembre, jour de la présentation Maître Steve Bagne Botongo devant le juge

pour permettre à ses avocats de l'assister. Il lui a été notifié l'inculpation d'« atteinte à la sûreté de l'Etat et propagation de fausses nouvelles ». Le même jour, le juge a également confirmé son maintien en détention préventive.

- Cas de Maître Boucounta Diallo,

Maître Boucounta Diallo, avocat sénégalais, est un des avocats de l'opposant Andre Okombi Salissa.

Le 23 janvier 2017, ensemble avec ses confrères congolais, il accompagne M. Andre Okombi Salissa devant le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville. Après le point de presse donné par le Procureur sur la confirmation des charges et du mandat dépôt contre l'opposant Okombi puis poursuit en langue vernaculaire lingala, Maître Boucounta Diallo décide de prendre la parole mais très vite il est interrompu par le Procureur Okoko Ngakala qui le vilipende et tient des propos xénophobes à son encontre. Il ne s'est pas arrêté là, il ordonne l'arrestation de l'avocat et son placement à la maison d'arrêt. Maître Boucounta Diallo est libéré quelques minutes plus tard. Cette attitude du Procureur constitue une entrave à l'exercice de la profession d'avocat et donc une atteinte au droit à un procès équitable.

- Harcèlement judiciaire contre des leaders communautaires

Les trois communautés du terroir Ebana (Ebana, papaye et Lissanga) se situent en lisière de la « zone d'écodéveloppement » du parc national Odzala kokoua. Le plan d'aménagement du parc stipule non seulement qu'elles sont censées y conserver leurs droits d'usage (dont la pêche et la chasse de subsistance), mais également que les projets de valorisation des ressources naturelles, dont l'écotourisme, doivent se faire « **en cogestion** » et « **au profit des communautés locales** ».

Cependant, les communautés d'Ebana décrivent une situation extrêmement difficile depuis l'arrivée du parc, notamment un grand nombre de conflits homme-faunes, sans réparations.

En 2016, le parc se lance dans un projet d'éco-tourisme dans les clairières de Djebé et Tatabou, où existe une forte concentration de gorilles. Ces sites sont des sites sacrés pour les communautés locales, et se trouvent dans la zone d'écodéveloppement.

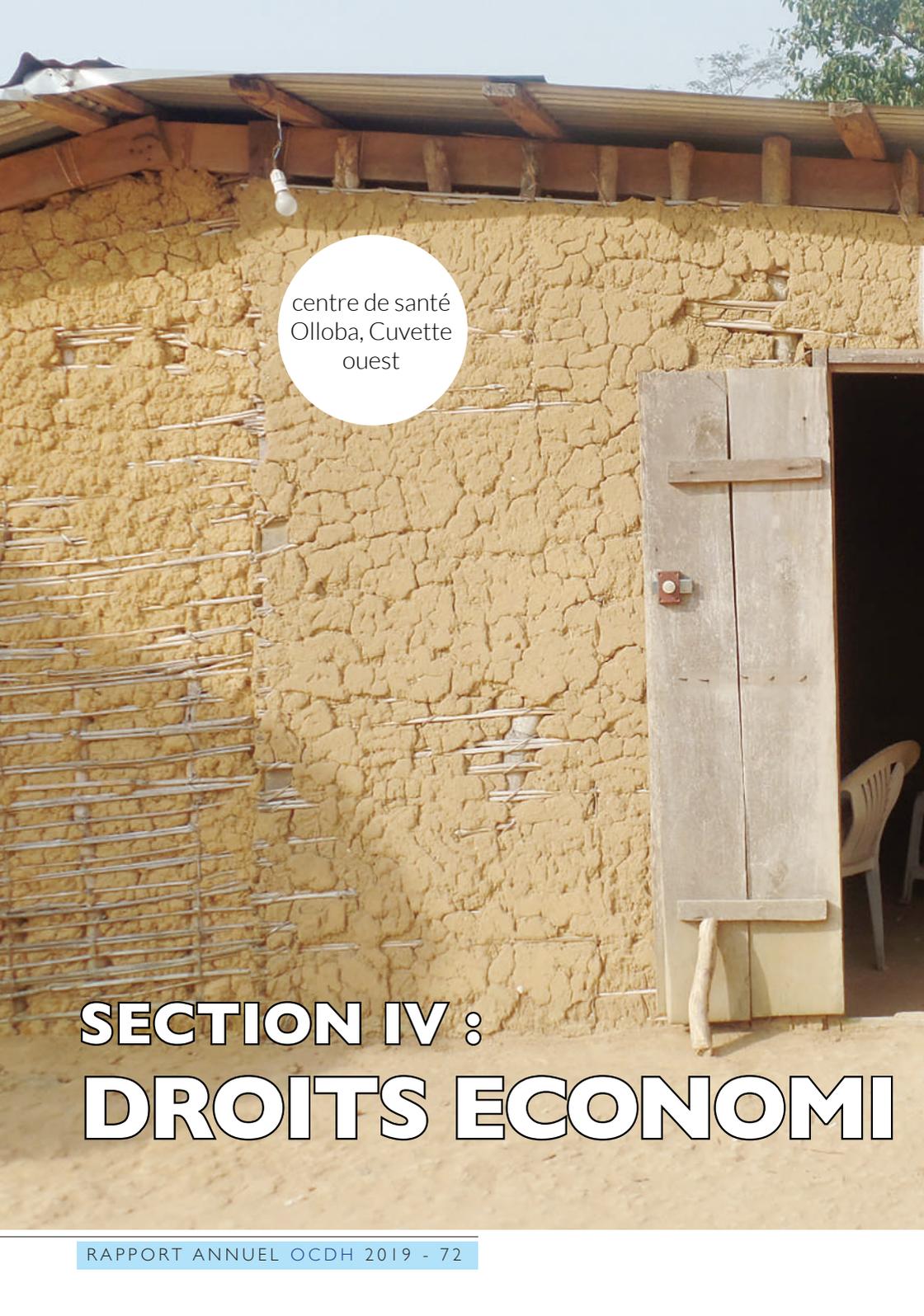
Ces communautés s'organisent pour demander un accord de cogestion (tel que prescrit dans le plan de gestion et tel que promis au moment de l'installation du parc). En Septembre 2017, elles écrivent une lettre à African Parks pour leur demander de venir les consulter avant de poursuivre leur programme d'habituation des gorilles. Le parc fait la sourde d'oreille.

En Novembre 2017, une dizaine de personnes du terroir manifeste pour exposer leurs revendications, en entrant dans la clairière de Djebé. Ils demandent aux travailleurs d'African Parks de sortir jusqu'au village afin de contraindre le gestionnaire du parc d'entamer les négociations. Une délégation du Parc composée entre autres de son directeur, d'un représentant de la sous-préfecture descend sur les lieux et discutent avec les communautés sans qu'un compromis ne soit trouvé.

En représailles et pour casser leur mouvement de revendications, le Parc porte plainte contre 4 leaders communautaires (Akey Guy Alain ; ABOULO Paul ; NDOUMAGOYI Alias, Fabrice ISSISSA) à la gendarmerie d'ETOUMBI pour « menaces de mort » à l'endroit des agents du parc, accusation niée par les communautés, intrusion dans le parc sans autorisation (il s'agit pourtant de la zone d'écodéveloppement...) et perturbation des activités d'habituation des gorilles par l'organisation d'un rituel dans la clairière de Djebé (pourtant un site sacré des communautés).

Les 4 leaders sont interpellés et interrogés, sans la présence d'un avocat. Ils sont relâchés par la suite. Il a fallu attendre le changement au niveau de la direction du parc en octobre 2018 pour que le parc accepte de retirer sa plainte.

Tout laisse à croire qu'il s'agit là d'une technique d'intimidation des communautés locales, qui n'ont fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression et liberté de réunion, en faisant valoir des revendications légitimes.



centre de santé
Olloba, Cuvette
ouest

SECTION IV : DROITS ECONOMI



QUES ET SOCIAUX

La République du Congo est aussi un pays caractérisé par des injustices sociales. Les efforts que fournissent les pouvoirs publics ne sont toujours à la hauteur des attentes du plus grand nombre. La jouissance des droits économiques et sociaux est très aléatoire.

CHAPITRE I : LE DROIT A LA SANTE

Suivant les dispositions constitutionnelles¹⁵ du pays, « *L'Etat est garant de la santé publique* ».



Article 8 :

La personne humaine est sacrée et a droit à la vie. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger.

Article 36 :

L'Etat est garant de la santé publique.



Malheureusement, l'accès aux soins de santé est encore problématique et de très loin de la recommandation n°69 de l'OIT sur les soins médicaux. Elle vise à universaliser les soins médicaux pour chacun : « le service de soins médicaux devrait englober tous les membres de la communauté, qu'ils exercent ou non une activité lucrative. » (Art.8).

Entre 2017 et 2018, le secteur de la santé a plus fait parler de lui par ses grèves récurrentes que par les soins administrés aux patients. Ces grèves ont eu un impact très négatif sur la livraison des soins de santé, l'accès au droit à la santé. En l'absence de politique sur l'accès aux soins de santé, le congolais accède difficilement au droit à la santé, y compris primaires, surtout à défaut d'argent.

- Cas Sylvain Abedine, décédé faute de soins

Sylvain ABEDINE, 37 ans, père de 5 enfants était évacué le 09 décembre 2018 à l'hôpital militaire de Brazzaville pour des soins intensifs. Après examen et radiographie du patient, il est transféré le 10 Décembre 2018 au CHU-B. Le malade reste environ trois semaines au service d'urgence pour des soins des plaies appelés couramment escarres.

Ensuite, il a été déplacé au 3ème niveau au service chirurgical pour une opération. Dans ce service, les médecins ont prescrit d'autres examens radiographiques (scanners) dont les parents ne pouvaient plus prendre en charge parce qu'ils étaient à court d'argent. Rien n'a été fait. Tout était conditionné par l'argent.

Le malade est resté pendant plusieurs jours sans soins appropriés. Les médecins harcelaient de temps en temps la famille afin de le faire sortir parce que le patient n'avait plus des médicaments. Lorsque les parents ont sollicité l'intervention de l'un des leurs, sénateur, pour un secours, le docteur a signifié à ce dernier que Sylvain ABEDINE ne pouvait pas survivre quoi qu'il fasse, le temps de l'opération serait passé. Il a été demandé aux parents de le faire sortir de l'hôpital.

Presque chassé de l'hôpital et sans aucune forme assistance, Sylvain ABEDINE sort du CHU le 14 janvier 2018 pour la ville de Ouesso d'où il venait pour aller attendre la mort. Il décède le 4 Février 2018.

- Les effets de la crise sur la santé : cas de l'hôpital A. Sicé à Pointe-Noire

Avec la crise financière que traverse la République du Congo, on note la baisse de recours aux soins dans les hôpitaux formels, avec un recours plus accentué à l'automédication. Ainsi, entre août et septembre 2018, constatant les baisses de ventes dans les pharmacies, il y a eu une chasse aux sorcières contre les vendeurs des médicaments génériques dits « *Shalina* », vendus à moindre coût par des officines informelles communément appelés « *bana manganga* ».

La situation de cet hôpital est illustrative.

Synthèse des activités hospitalières à A. Sicé

Paramètres	Année 2017	Année 2016	Variation	
			Absolue	Relative
Nombre de lits fonctionnels	496	486	10	2,06
Consultations externes urgences	36329	64224	-27895	-43,43
Nombre d'entrées en hospitalisation	32328	40236	-7908	-19,65
Nombre de journées d'hospitalisation	118828	123352	-4524	-3,67
durée moyenne de séjour	4	3	1	33,33
Taux de guérison ou de rémission	75,17	72,29	2,88	3,98
Nombre des décès en hospitalisation	2022	2402	-380	-15,82
Taux de mortalité en hospitalisation	6,25	5,97	0,28	4,69
Taux de mortalité générale	5	4,82	0,18	3,73
corps en dépôt	776	701	75	10,70
taux d'hospitalisation	99	67,85	31,15	45,91

Le rapport 2017 de l'Hôpital A. Sicé indique que « *Les indicateurs hospitaliers au cours de l'année 2017 montrent une baisse relative des indicateurs dus à la crise économique. Ces indicateurs montrent ce qui suit :*

- *Un taux d'occupation moyen des lits de 65,64 % en baisse de 5,61 %*
- *Une fréquentation des services des consultations externes estimée à 36 329 soit une baisse de plus de 43% ;*
- *L'utilisation des services Médico-techniques (laboratoire et radiologie) avec respectivement 9697 examens de radiologie et 78127 examens de laboratoire soit une baisse d'activité respectivement de 17,48% et 32,03%».*

Le même rapport indique : « *Il n'a plus été possible d'exécuter les orientations de l'Etat sur la gratuité des soins du paludisme pour les enfants de 0 à 15 ans et la gratuité de la césarienne* ». Selon le rapport : « *Bien que la prise en charge des femmes enceintes souffrant de paludisme grave soit efficace, la gratuité du traitement de paludisme grave chez la femme enceinte n'existe plus aussi pour la même raison que chez les enfants de 0 à 15 ans liée au remboursement des préfinancements et à la crise financière*».

- En zones rurales

Si la politique des centres de santé intégrés (CSI) est intéressante, elle présente cependant encore d'énormes faiblesses et sa couverture reste limitée. En zone rurale, la réalité est beaucoup plus chaotique. Les centres de santé sont pauvres en équipement et en médicament et se situent à des distances très longues. Les infrastructures routières ne facilitent pas non plus la mobilité.

“ “ **Nous n'étions pas en mesure de faire quoi que ce soit. Je suis le chef de centre mais bénévole...** ” ”

Ces centres sont parfois gérés par des bénévoles avec des compétences limitées. Pour des centres de santé qui ne disposent pas d'ambulance, les patients dont le diagnostic requiert une évacuation décèdent soit sur place soit en route pour la simple raison que le véhicule du privé a été trouvé tardivement.

La situation est encore très compliquée pour les populations autochtones. Elles sont le plus marginalisées et ont de sérieuses difficultés de jouir du droit à la santé. Entre octobre et novembre

2018, nous avons documenté 05 cas de décès des autochtones dans la Cuvette-ouest et dans le Lékoumou. C'est le cas de Mme Caroline Ibouna (autochtone) décédée le 18 novembre 2018 à Ngonaka. La source hospitalière indique que Caroline Ibouna souffrait de la tension artérielle (T.A). Référée à Sibiti, à environ 120 kilomètres, elle décède peu de jours après parce que ne disposant pas de moyen pour supporter le transport de Ngonaka à Sibiti.

- Situation sanitaire à Kellé

Le district de Kellé fait environ 21.000 habitants dont 8.900 pour la ville-commune urbaine de Kellé. L'hôpital n'a qu'un seul médecin et on note dans son staff des agents sans qualification médicale. Le centre est régulièrement en rupture de médicaments de première nécessité. On relève le manque d'installations d'eau. L'électricité n'est pas permanente, car le centre n'a pas de budget pour faire fonctionner le générateur. Pour réaliser des interventions chirurgicales et autres opérations nécessitant de l'électricité, le centre fait payer le carburant aux malades.

Le centre n'a pas d'ambulance et quelques cas de décès ont été signalés à cet effet. En 2018, un patient souffrant d'une hernie étranglée, est décédé au centre de santé faute d'une ambulance et/ou d'un véhicule pouvant assurer son évacuation. Dans la même période, le centre de santé a enregistré entre 7 et 8 cas de décès des patients anémiques. Le centre de santé est constamment en rupture de poches de sang et dépend de l'hôpital d'Owando situé à environ 215 kilomètres.



Santé, ambulance
abandonnée CSI Kellé



L'article 41 de la Constitution n'est pas effectif à cet égard : « Tout citoyen a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection et à la conservation

de l'environnement. »



CHAPITRE II : LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

- Cas de la ville de Pointe-Noire

Site urbain parsemé de marécages, il s'y pose un problème environnemental avec un impact négatif sur la santé des citoyens. Ses deux cours d'eau principaux (La Songolo et la Tchinouka) sont devenus les gîtes de reproduction de moustiques et le paludisme est l'une des maladies frappant le plus les citoyens de cette ville.

Le rapport 2017 de l'Hôpital A. Sicé révèle ceci :

- **3071** cas de paludisme ont été hospitalisés dans les différents services hospitaliers pour 78 décès soit une létalité globale de 2,54%
- Ce sont les enfants qui ont été le plus hospitalisés pour le paludisme (2831 cas en pédiatrie) soit 92,18% et tous les décès liés au paludisme ont concerné la tranche pédiatrique (de moins d'un an à 14 ans) ; ce qui traduit la vulnérabilité des enfants à cette pathologie par rapport aux adultes.
- Les adultes ont été le plus traités en hospitalisation du jour.
- Cependant on note 131 cas des femmes enceintes hospitalisées pour paludisme grave avec une létalité de 0%.

L'une des causes principales de cette morbidité est l'état d'assainissement de la ville de Pointe-Noire. Le ramassage des ordures ménagères est inefficace. Il n'existe presque plus de marchés et la plupart des vendeurs commercialisent leurs marchandises dans des conditions exécrables.

Le plus grand marché de la ville avait été détruit en vue de la construction d'un marché neuf mais les effets de la crise se font ressentir à ce niveau étant donné que les travaux se font par à coup. Un marché de fortune a été créé au quartier OCH, mais les conditions d'insalubrité exposent les vendeurs et les consommateurs des produits à toutes les pathologies liées à un environnement malsain.

Le marché de Tié Tié est également fermé en attendant des travaux de reconstruction qui ne se font pas voir. Celui de Fond de Tié Tié est aussi dans un état d'insalubrité avancé. Tout cela fait que le choléra soit une maladie récurrente à Pointe Noire.

Quant à l'enlèvement des immondices, en 2016, la société Averda a signé un contrat avec la Mairie de Pointe Noire. Les activités n'ont été effectives que le 21 mai 2017. Mais la société Averda ne couvre encore que les arrondissements 1 et 2 et une partie de l'arrondissement 3 Tié Tié dans une ville de Pointe Noire qui compte six arrondissements pour près d'un millions d'habitants



- Exploitation de l'or et problèmes environnementaux. Cas Elogo et Kélé, dans le Nord du pays

En 2018 notre organisation a enquêté sur plusieurs permis d'exploitation de l'or dans le Nord du pays, précisément dans les districts de Souanké et de Kélé.

L'exploitation de l'or en zones forestières nécessite le défrichage de vastes étendues de forêts avec d'importants impacts environnementaux (dégradation des sols, disparition de la faune et la pollution des eaux). Ceci se fait sur une inobservation quasi-totale des dispositions réglementaires en vigueur (pas d'études d'impacts environnementaux et sociaux, pas de plans de réhabilitation des sols.

Les espaces dégagés sont simplement abandonnées après l'exploitation, sans réhabilitation aucune, laissant l'aspect d'une catastrophe naturelle.





| Site d'exploitation de l'or à Elogo

La société Kimin Congo SA. Arrêté N° 1520/MMG/CAB, du 01 Mars 2017 – Autorisation d’exploitation de petite mine dénommée “Bondjodjouala” en cours de validité exerce ces activités dans les forêts du village Bossouaka (Point GPS. Cf. O.C.D.H), Sous-Préfecture de Mbomo dans le Département de la Cuvette-Ouest.

Données collectées :

- Au moins 9 villages se trouvent dans la concession ;
- Inexistence de : autorisation de déboisement, étude d’impacts sociaux environnementaux, de plan de réhabilitation des sols, de cahier de charge avec les communautés locales sont inexistantes (Cf. C.L du village Bossouaka, la D.D des Mines et de la Géologies, la D.D des Eaux et Forêts, la D.D de l’Environnement) ;
- Déboisement de grandes étendues de forêts : 300 à 600 m de largeur (Estimation visuelle) et sur des dizaines de Km de longueur selon les rivières ;
- Destruction de 12 rivières et/ou ruisseaux : Ekotangoye, Mouémbé 1 et 2, Molobo, Bonda, Mosselet, Mbangui, Aboulet, Mwanzo, Mondondé, et Maniema ;
- Existence de conflits fonciers avec les communautés locales qui restent sans issue ;
- Destruction des champs des populations sans indemnisation ;
- Déguerpissement brutal des orpailleurs artisanaux locaux ;
- Aucune réalisation ou mesure d’accompagnement en faveur des communautés par l’entreprise n’est visible ;
- Absence de plan de réhabilitation des sols
- Rareté et/ou disparition des poissons ;
- Pollution des eaux ;
- Enfouissement et/ou abandon de bois défrichés
- Prolifération des insectes/moustiques etc.

Société AGIL-CONGO SA. Arrêté N° 0608/MDDFE/CAB/CAB/DGE/DPPN du 24 Mai 2017 – Autorisation d’exploitation de petite mine dénommée “Ngoyibouma” en cours de validité exerce ces activités dans les forêts des villages OTSOUANDZOKO ET Lebay (Point GPS. Cf. O.C.D.H), Sous-Préfecture de Kelle dans le Département de la Cuvette-Ouest.

Données collectées :

- 10 villages entourent la concession de la St.AGIL CONGO;
- Inexistence de : autorisation de déboisement, étude

d'impacts sociaux environnementaux, plan de réhabilitation des sols et cahier de charge avec les communautés locales sont inexistantes (Cf. C.L des villages Otsouandzoko et Lebay, la D.D des Mines et de la Géologies, la D.D des Eaux et Forêts, la D.D de l'Environnement) ;

- Déboisement de grandes étendues de forêts : 500 à 800 m de largeur (Estimation visuelle) et sur des dizaines de Km de longueur selon les rivières.) ;
- Destruction de 09 rivières et/ou ruisseaux : léba, lebo, ondobi, Layap, Bibolo, Edima, Wowo, Ampélé et Ongama ;
- Existence de conflits fonciers avec les communautés locales qui restent sans issue et qui entraîne parfois mort d'homme. Ex. la mort de M. KOYINENE Chobir, fils de Madame YALA Angèle revenu d'EWO mort après son arrestation brutale par les policiers suite à une manifestation de revendication de leurs droits, organisée par les habitants du village Lebay ;
- Déguepissement violent des orpailleurs artisanaux par des policiers ;
- Aucune réalisation ou mesure d'accompagnement en faveur des communautés par l'entreprise n'est visible ;
- Absence de plan de réhabilitation des sols.
- Enfouissement et/ou abandon de bois défrichés Pollution des eaux ;
- Rareté et/ou disparition des poissons ;
- Pollution des eaux ;
- Prolifération des insectes/moustiques ;
- Réurrence des maladies pulmonaires et de la peau.

Société OSSARHA-CONGO MINING. Arrêté N°7653/MMG/CAB, du 02 Aout 2016 – Autorisation d'exploitation dénommée "Biyombo", déjà annulée.

Données collectées :

- 10 villages entourent à la concession ;
- Continuité des activités d'exploitation d'or "semi-artisanal", en lieu et place d'une exploitation de type semi-industriel pourtant annulée ;
- Inexistence de : autorisation de déboisement, étude d'impacts sociaux environnementaux, plan de réhabilitation des sols et de cahier de charges avec les communautés locales sont inexistantes (Cf. C.L du village Olloba, la D.D des Mines et de la Géologies, la D.D des Eaux et Forêts, la D.D de l'Environnement) ;
- Déboisement de grandes étendues de forêts, les espaces dégagés sont simplement abandonnés après l'exploitation,

¹⁵ [https://gunvoraucongo.
publiceye.ch/](https://gunvoraucongo.publiceye.ch/)

[https://www.le-monde.fr/afrique/
article/2015/03/01/
les-millions-a-geneve-
de-denis-christel-sassou-
nguesso_4585410_3212.
html](https://www.le-monde.fr/afrique/article/2015/03/01/les-millions-a-geneve-de-denis-christel-sassou-nguesso_4585410_3212.html)

[https://www.le-monde.fr/afrique/
article/2016/04/07/
panama-papers-com-
ment-le-pe-
trole-congolais-s-eva-
pore-dans-lesparadis-fis-
caux_4898082_3212.
html](https://www.le-monde.fr/afrique/article/2016/04/07/panama-papers-comment-le-petrole-congolais-s-evapore-dans-lesparadis-fiscaux_4898082_3212.html)

[https://www.le-monde.fr/afrique/
article/2016/12/02/
palace-a-venise-et-villa-
ge-au-portugal-il-fait-bon-
etre-ministre-des-finances-
a-brazzaville_5042096_3212.
html](https://www.le-monde.fr/afrique/article/2016/12/02/palace-a-venise-et-village-au-portugal-il-fait-bon-etre-ministre-des-finances-a-brazzaville_5042096_3212.html)

[https://www.rts.ch/info/
suisse/8474630-des-mil-
lions-d-argent-public-
congolais-siphonne-
via-des-societes-suissees.
html](https://www.rts.ch/info/suisse/8474630-des-millions-d-argent-public-congolais-siphonne-via-des-societes-suissees.html)

[https://www.smh.com.
au/business/companies/
bribery-scandal-en-
veloping-listed-aus-
tralian-miner-sun-
dance-resource
s-widens-20161001-
grt199.html](https://www.smh.com.au/business/companies/bribery-scandal-developing-listed-australian-miner-sundance-resource-s-widens-20161001-grt199.html)

sans réhabilitation ;

- Destruction de rivières et/ou ruisseaux : Bekongo, Zadié 1, Zadié 2, Mésséndzamboudi et Moulet ;
- Existence de conflits fonciers avec les communautés qui restent sans issue ;
- Déguepissement brutale des orpailleurs artisanaux locaux.
- Rareté et/ou disparition des poissons ;
- Destruction de rivière et/ou ruisseaux ;
- Pollution des eaux ;
- Prolifération des insectes/moustiques, rares ou absents jusque-là ;
- Enfouissement et/ou abandon de bois défrichés.

À Elogo, village situé dans la Sangha, une mine d'or et de titanium est exploitée illégalement par la société Maud-Congo.

Cette société est gérée par des asiatiques. En 2018, l'exploitation a eu des répercussions sur l'environnement et les populations locales. D'autres cas ont été identifiés dans la Cuvette-ouest. Cette exploitation de l'or à l'état sauvage provoque une importante déforestation. Elle aussi responsable de la prolifération des moustiques, rares jusque-là dans cette partie très reculée du pays. Des machines creuses des grands et profonds trous, dans lesquels stagne l'eau après des pluies, ce qui favorise le développement des insectes. Les eaux sont polluées car l'entreprise y déverse du carburant qui assèche la rivière. L'activité de pêche est de plus en plus difficile.

Il a fallu une campagne de dénonciation, y compris dans les médias pour que les pouvoirs publics prennent des mesures à minima, c'est-à-dire la suspension des permis. Aucune société n'a été contrainte de réhabiliter les zones détruites, aucune d'elle n'a été réellement sanctionnée.

CORRUPTION

Le phénomène de corruption a mis à terre le pays. Elle est également l'une des sources des inégalités sociales dans le pays.

Les discours flatteurs du chef de l'Etat sur cette question sont anéantis par l'absence de procès sur les cas de haute corruption¹⁶ impliquant des membres du gouvernement, de la famille présidentielle et de son entourage; des cas révélés par la presse et les ONG internationales spécialisées dans le domaine. Il est difficile de lutter contre la corruption lorsque la justice est non seulement aux ordres mais aussi défaillante



| Un Rond-point dans la communauté urbaine de Pokola

<https://www.cbc.ca/news/business/mag-industries-probed-by-rcmp-over-bribery-allegations-in-congo-1.3091035>
8 <https://eia-global.org/reports/20190325-toxic-trade>

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/03/29/willy-nguesso-une-histoire-ordinaire-de-predation-congolaise-et-devoitures-de-luxe_5102518_3212.html

<https://www.journalde-montreal.com/2017/06/03/des-fonds-du-congo-dans-les-paradis-fiscaux-et-au-quebec>

<https://fr.africanews.com/2019/01/25/congo-brazzaville-d-importants-degats-environnementaux-causes-par-des-chinois/>

<https://observers.france24.com/fr/20180518-nord-congo-brazzaville-or-exploitation-elo-gou-sangha>

<http://espresso.repubblica.it/attualita/2019/03/08/news/itesori-di-lady-eni-1.332479>

CHAPITRE III : SITUATION DES TRAVAILLEURS ET CAS DE LICENCIEMENTS

Le Congo a ratifié plusieurs textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui ont été incorporés dans le droit interne mais leur application est rendue difficile par la négligence de l'Etat qui est ainsi à l'origine des souffrances de plusieurs travailleurs. A titre d'exemple, l'Article 173-4.-(Loi n°6-96) dispose que « *L'élection des délégués du personnel a lieu chaque année au moins de décembre pour les mandats de l'année suivante* ».

Or, en ne respectant pas les dispositions du Code du travail, le Gouvernement congolais met en difficulté les travailleurs de plusieurs entreprises qui depuis décembre 2013, date des dernières élections professionnelles organisées par le Ministère du Travail et de la Fonction publique, ne peuvent avoir ni délégués du personnel ni syndicat, et cela fait le bonheur des employeurs des sociétés qui fonctionnent ainsi sans délégués des travailleurs.

Les normes internationales en matière de travail et de droits humains ne sont pas souvent observées. Dans sa résolution n°67 sur les garanties de moyens d'existence, l'OIT établit des Principes directeurs à l'intention des Etats, appelés à instaurer une assurance sociale obligatoire qui couvrirait les domaines suivants : maladie, accident résultant de l'emploi, maternité, invalidité, vieillesse, chômage, pension exceptionnelle, ...

Dans la plupart d'entreprises tenues par les Indiens, les Chinois et les Libanais au Congo, les normes nationales et internationales sont foulées aux pieds. Il n'y a pas de sécurité sociale, pas de syndicats pour défendre les intérêts des travailleurs... Beaucoup se plaignent de ne pas être défendus au moindre litige, l'employeur n'ayant pas de délégué du personnel ni de syndicat.

Ces employeurs chinois, indiens... refusent parfois de répondre aux convocations des directions départementales du travail ou y vont avec retard lorsqu'ils sont convoqués. Parler de syndicat, c'est risquer pour son emploi. Les droits des travailleurs ne sont pas respectés et ces employeurs indiens, libanais et chinois en font à leur guise.

- Les effets de la crise sur les emplois et les fonctionnaires

Depuis fin 2014 et début 2015, la République du Congo est entrée dans la crise suite au cumul de la mauvaise gouvernance des institutions et des finances publiques. La baisse du prix du baril de pétrole qui a chuté à 40\$ a été un accélérateur de cette crise.

Cette crise a donné un coup d'accélérateur à la détérioration du secteur économique et social. Nous avons observé des licenciements massifs puisque des donneurs d'ordre comme Total, ENI voire SNPC ont réduit leurs commandes auprès de sociétés sous-traitantes de l'exploitation pétrolière.

Selon le Mémorandum à la haute attention du Président de la République d'octobre 2018 adressé par UNICONGO, les Chambres de commerce de Pointe Noire et de Brazzaville, « *depuis la chute du cours du baril du pétrole en 2014, le Congo subit une grave crise économique qui affecte gravement tout le secteur privé dont la majorité des entreprises a connu ces deux dernières années une baisse du chiffre d'affaires importante atteignant ou dépassant parfois les 50% avec pour conséquence des licenciements pour motif économique du personnel. Pour les sociétés adhérentes à l'Union, on estime que plus de 35.000 personnes ont été licenciées en 3 ans (12.107 en 2015, 12075 en 2016 et 14.269 en 2017). Malheureusement, cette tendance observée les années précédentes s'est poursuivie en 2018...*

La dette de l'Etat à l'endroit de ses fournisseurs, notamment les sociétés de BTP ayant contracté pour les marchés d'infrastructures a commencé à voir le jour en 2013 et s'est accentuée jusqu'en janvier 2016. Le montant de la dette à l'endroit des entreprises du BTP adhérentes à l'Union est évalué à près de 500 milliards de FCFA. Ces difficultés ont entraîné des licenciements massifs et par effet domino, les secteurs associés au BTP ont fini par être impactés : commerce, industries, services et banques. »

Du fait de la crise, on a noté la fermeture de plusieurs entreprises parmi lesquelles Getma, Caroil, SICIM, Eucalyptus Fibres du Congo, Nuevo Congo, Boskalis etc. Baker Hughes a licencié 85% de son personnel, Halliburton 45% et Schlumberger -47% et SCIM 40%. Nile Dutch fut en négociation pour un départ négocié de certains travailleurs vu la baisse des importations et donc la demande des services du commerce international.

Les sociétés minières comme MPD, Congo Mining, Magalloy et Exxarro qui avaient des sièges sociaux à Pointe Noire ont fermé leurs portes. Murphy dans le secteur pétrolier a également fermé. En 2017, des sociétés comme Geofor International, Subsea 7 Gabon, Hercules international Drilling, New resolution Geophysics et bien d'autres ont fermé. En 2018, Solas international, Soalco et autres ont fermé. Diamand a licencié du personnel mais 40 travailleurs ont été mis à la porte sans droits de licenciement. Quant à EuroAfrique, il n'y pas simplement eu de droits de licenciements pour beaucoup de travailleurs.

Manifestation des
travailleurs de la
société APAVE,
devant les locaux de
l'entreprise,
à Pointe-Noire



- Cas des sociétés APAVE et Congo Automobile

Les travailleurs de la société APAVE sont dans une impasse. Jusqu'à fin janvier 2019, cette société totaliserait 320 millions de salaires impayés. Les droits conventionnels de licenciement pourraient s'élever à 700 millions et, en banque, le compte de cette société APAVE afficherait selon les informations obtenues des encaisses bancaires 250 millions dont 160 millions en saisie conservatoire et 90 millions disponibles. Les créances envers les clients encore non recouvrées avoisinent 1 milliard CFA.

Le Directeur après avoir mis sous scellés des produits radio actifs a pris la poudre d'escampette. Lorsque les fournisseurs et les clients d'APAVE envoient des factures ou des correspondances, les agents de l'administration les dirigent vers le Cabinet Carle qui refuse ces correspondances avançant que le contrat de services le liant à APAVE ne concerne que le dossier contentieux avec le collectif des travailleurs. Ainsi, 140 travailleurs ne savent que faire. Parmi ceux-ci, il y a 97 permanents, 36 agents en Contrat à durée déterminée, 03 agents en situation de mise en disponibilité, 01 agent en contrat chantier sur les tours jumelles de Brazzaville et 3 agents en abandon de poste.

Quant à la société Congo Automobile, elle est en liquidation et la direction veut bien payer les droits des travailleurs mais elle n'a pas d'argent. Elle est donc obligée de vendre son actif afin de pouvoir régler les dettes des travailleurs.



Mais depuis qu'il y a des affiches, il y a peu de candidats. Deux grands immeubles d'un ou deux niveaux sont mis en vente mais hélas, pas d'acheteurs jusqu'alors et les travailleurs en pâtissent, pas par la mauvaise foi de la direction mais par la dureté de la conjoncture et la rareté des acheteurs. Si la vente s'était réalisée, le liquidateur aurait bien procédé à l'apurement des droits des travailleurs.

- Cas des communautés urbaines

Les fonctionnaires de l'Etat qui ne relèvent pas de la fonction publique sont aussi frappés par la crise. A la date du 2 février 2019, les fonctionnaires de la Mairie de la ville de Ouessou étaient à 25 mois de salaires impayés. Les agents municipaux du Congo sont toutefois en grève pour réclamer le paiement de leurs salaires.

Par ailleurs, les 52 communautés urbaines présentes dans le pays se plaignent du manque de moyen d'accompagnement et parlent d'un abandon des pouvoirs publics. Ces communautés urbaines recourent à des bénévoles qui ont un statut précaire et travaillent sans rémunération. Ils sont toutefois nourris d'espoir d'être recruté un jour. Depuis 2016, ces services n'auraient pas reçu de crédits de fonctionnement.

CHAPITRE IV- ACCES A L'EAU POTABLE, A L'ELECTRICITE ET A L'EDUCATION

Des milliers de congolais n'ont toujours pas accès à l'eau potable et à l'électricité. Dans de nombreux coins du pays, l'électricité est symbole de richesse. Les populations vivent dans le noir. Ce manque d'électricité empêche même l'entrepreneuriat au niveau local.

Dans la Cuvette ouest, par exemple, pendant les travaux de la municipalisation accélérée, les six districts composant ce Département ont été dotés de centrales électriques. Malheureusement, ces centrales ne sont fonctionnelles que dans deux districts, notamment Etoumbi et Ewo. Dans ces deux localités, l'électricité est fournie de 18 heures à 22 heures.

Dans ce Département de la Cuvette ouest, l'eau ne coule pas dans les robinets. Au niveau de la municipalité de Kellé par exemple, avec une population d'environ 8.900 habitants, on note à peine trois forages d'eau situés dans l'enceinte de la Mairie mais avec un accès problématique. Alors qu'il s'agit d'une localité entourée des cours d'eau et dotée d'un sous-sol riche en matières premières.

Dans les grandes agglomérations comme Brazzaville et Pointe-Noire, la fourniture d'eau et d'électricité se fait par intermittence. Les quartiers périphériques non électrifiés sont devenus de foyers du grand banditisme et de consommation de la drogue. La nuit, des individus sont constamment agressés et les femmes de plus en plus ciblées. L'insécurité est grandissante dans ces zones.



Forages d'eau à Loussala à Pointe-Noire

En ce qui concerne l'éducation, « **L'Etat assure l'épanouissement de la jeunesse. A ce titre, il garantit notamment : - le droit à l'éducation et l'égal accès à l'enseignement et à la formation ; - la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize (16) ans.** » (Article 29 de la Constitution). Des milliers d'enfants ne jouissent pas complètement de ce droit.

Des efforts ont été accomplis par l'Etat dans le passé mais la situation s'est dégradée au fil des ans et cela par la mauvaise planification des personnels et le manque de construction de nouvelles écoles.

D'une manière générale, les classes sont pléthoriques. A Mpaka, dans le 3e arrondissement de Pointe Noire, par exemple, le total est de 9000 élèves pour 38 classes pédagogiques : 19 le matin de 07 heures à 12h15 et 19 l'après-midi de 13 heures à 17h15. Le déficit est évident et il faut faire appel à des vacataires (3 en français, 4 en anglais, 6 en philosophie, 2 en espagnol, 7 en maths, 5 en chimie, 5 en histoire et géographie, 4 en sciences et vie de la terre et 2 en éducation physique).

« A Mpaka, j'ai été accueillie dans une salle de terminale de deux cents élèves... Les élèves, filles et garçons, étaient partout, assis, serrés les uns contre les autres, douze quasiment allongés, pour écrire, sur l'estrade habituellement réservée à l'enseignant, qui, de ce fait ne disposait plus que d'un tout petit espace où il se tenait debout, avec à la main, les notes de son cours¹⁶.

Ces vacataires sont d'anciens élèves de l'Ecole Normale Supérieure qui, faute de postes budgétaires, n'ont pas été intégrés dans la fonction publique, et offrent leurs services ici et là pour une prime maximale de 40.000 francs le mois. A l'école primaire, les vacataires sont payés par des élèves.

A Ngonaka, dans la Lékoumou par exemple, l'école dispose d'environ 296 élèves pour trois enseignants dont 01 titulaire et 02 vacataires. Pas de subvention, l'école doit trouver des stratégies pour fonctionner. A cet effet, un forfait de 5000F CFA par ans par enfant et 600F CFA par mois par enfant est appliqué. Ces prélèvements permettent de payer les bénévoles et de s'acheter les craies. Une réalité qui décourage davantage les enfants autochtones. Depuis 2 ans, la fontaine d'eau de l'école de Ngonaka n'est pas fonctionnelle. Les enfants sont privés d'eau tout le temps qu'ils restent à l'école.

Par éloignement des centres de scolarité, l'offre des services publics n'ayant pas suivi l'extension des villes, certains enfants ne vont pas à l'école car leurs parents ne disposent pas de moyens pour les envoyer dans les écoles privées. Et la scolarité obligatoire pour tous les enfants jusqu'à 16 ans ne peut donc être assurée. D'autres enfants sont devenus des enfants de la rue préférant vite se nourrir et avoir des menues recettes que d'attendre des subsides des parents.

¹⁶ La Semaine
Africaine
N°3839 du
vendredi 23
novembre 2018

PARTICIPATION DES FEMMES DANS LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE

Dans une récente étude commandée par l'ONG FERN et dans laquelle l'OCDH a fortement participé, nous soulignons la faible participation des femmes à la gouvernance forestière ainsi que les discriminations dont elles sont l'objet de par leur statut sous la coutume et en droit positif (obstacles dans l'accès à la propriété, non implication dans les processus de décision au niveau local, etc.).

Or, dans le bassin du Congo, les femmes jouent un rôle important dans la gestion des forêts en pratiquant l'agro-foresterie traditionnelle ou en ramassant du bois de feu et des produits forestiers non ligneux pour l'alimentation, l'élevage, les soins de santé ou la génération de revenus.

Aussi doivent-elles être reconnues comme des actrices clés dans les initiatives relatives aux forêts communautaires et encouragées à y contribuer. Les aspects liés au genre sont omniprésents dans la gestion des forêts dans les pays du Bassin du Congo, que ce soit à travers la répartition des rôles, les droits d'utilisation et de contrôle des ressources ou encore les normes coutumières. Pourtant, leur participation est encore problématique.

Des défis majeurs demeurent. De façon spécifique, l'on constate au Congo: — Le manque de reconnaissance des femmes comme actrices clés bien qu'elles jouent un rôle significatif dans la gestion des forêts. —

L'absence de procédures de consultation claires des femmes ainsi que leur représentation et participation limitées dans les instances décisionnelles malgré l'émergence de quelques femmes leaders. — Le poids de pratiques coutumières discriminatoires à l'égard des femmes, principalement chez les Bantous.

Si ces questions ne sont pas prises en compte, les inégalités entre les sexes au détriment des femmes pourraient s'accroître.



† La population du village Mougouma devant une carte forestière.



OCDH

Observatoire Congolais
des Droits de l'Homme



| La rivière Sangha, Ouesso

CONCLUSION

La situation des droits humains au Congo-Brazzaville demeure préoccupante. Elle est la conséquence de la mise en œuvre d'une doctrine cynique et manipulatrice qui régit la gouvernance en la matière dans le pays.

En effet, aucune politique véritablement engagée ou législation courageuse n'est concrètement mise en œuvre pour respecter et faire respecter les droits humains. Mais le Gouvernement congolais, à travers ses agents et représentants, déploie toute l'énergie et les stratagèmes nécessaires pour se défendre des dénonciations des restrictions des libertés fondamentales et des violations des droits humains d'une part, et pour prétendre ainsi se donner, à grand renforts d'interventions fortement et efficacement médiatisées, l'image d'un pays respectueux des droits humains et de ses obligations internationales en la matière, d'autre part. Tout ceci pour la consommation de l'opinion publique internationale, particulièrement et nationale, accessoirement.

Dans cette même optique, des organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits humains, lorsqu'elles ne sont pas, intimidées, menacées de dissolution et vilipendées comme des « *adversaires de la République* », sont subtilement invitées, priées de désigner leurs représentants pour faire partie des nombreuses institutions publiques consultatives, telles que la Commission Nationale des Droits de l'Homme, le Conseil National de Dialogue, le Conseil National de la Jeunesse... créées par la nouvelle Constitution en vigueur depuis 2015, servant ainsi de faire-valoir d'une certaine « inclusivité » ou ouverture du Gouvernement à la société civile. A quel prix pour leur indépendance et leur capacité à porter des critiques constructives et objectives sur la praxis en cours dans le domaine des droits humains au Congo ?

En somme, la protection et la promotion des droits humains et libertés fondamentales par les institutions publiques ne sont pas encore considérées ou comprises par les agents publics de l'État congolais comme un service à fournir aux populations congolaises et à chacun des êtres humains sur le territoire congolais.

En effet, comme le montrent les nombreuses violations des droits humains répertoriées dans ce rapport, la force publique à travers toutes ses composantes ainsi que l'appareil judiciaire servent davantage comme des instruments de répression et de terreur à l'encontre des citoyens ou des adversaires politiques irréductibles et redoutables du Président de la République, en tout cas du système politique au pouvoir, que comme des éléments indispensables de ce qui devrait être le dispositif en première ligne pour la protection des droits de l'Homme au Congo Brazzaville.

Le maintien voire l'entretien de ce régime de terreur et de répression des adversaires politiques ou citoyens contestataires ainsi que globalement le mépris patent des droits humains font partie des stratagèmes efficaces pour la conservation du pouvoir le plus longtemps possible. La démocratie et l'État de droit doivent encore attendre. Cet état de fait a réussi à traumatiser les congolais au point d'émousser tout engagement citoyen pour revendiquer l'émergence d'un État protecteur des droits humains et pourvoyeur des services publics de qualité. Les rares mouvements citoyens, ONG de défense des droits humains, syndicalistes et individualités font exactement preuve de ténacité louable, que l'OCDH soutient totalement.

RECOMMANDATIONS

Pour l'amélioration de cette situation des droits humains, l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) exhorte les uns et les autres à prendre en considération les recommandations suivantes :

Au Gouvernement congolais de

- Elaborer une politique nationale des droits de l'Homme. L'absence d'une politique élaborée en la matière rend impossible la lutte contre les violations des droits humains ;
- Mettre en place sans plus tarder la commission d'enquête indépendante encouragée par les Nations Unies afin d'enquêter sur la situation des droits de l'Homme des quatre dernières années ;
- Promouvoir la formation des agents de la force publique sur les normes internationales en matière des droits humains. Des accords entre les ONG des droits humains et les centres de formation des agents de la force publique sont vivement encouragés ;
- Achever d'ici décembre 2019, le processus de réforme des codes pénal et de procédure pénale en y intégrant une infraction autonome de la torture en tant que crime imprescriptible ainsi qu'une peine sévère en conformité avec les principes énoncés par le droit international ;
- Instituer un observatoire national indépendant de prévention de la torture et garantir une représentativité de qualité d'organisations de défense des droits humains parmi ses membres conformément à la Convention des Nations unies contre la torture, ratifiée par le Congo ;
- Veiller à ce que le décret n°2016-380 portant remise totale ou partielle de peines soit réellement appliqué et de prendre d'autres mesures visant à désengorger les maisons d'arrêt en libérant les personnes en situation de détention abusive ;
- Condamner systématiquement et publiquement toute violation avérée des droits humains et engager des poursuites contre les présumés auteurs pour mettre fin à l'impunité ;
- Accélérer les audiences pour traiter les affaires de violation des droits humains pendant devant les cours et tribunaux du pays ;
- Encourager le travail des organisations de la société civile en adoptant une loi sur le financement des associations et une autre loi sur la protection des défenseurs des droits humains ;
- Diligenter une enquête indépendante sur les allégations de pollution et d'atteintes à l'environnement dans les zones de M'fouati où opère la société chinoise SOMERI.

A l'Organisation des Nations Unies de

- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la situation des droits humains au Congo Brazzaville ;
- Prendre des initiatives innovantes pour encourager les principaux protagonistes politiques congolais à la tenue d'un véritable dialogue politique global et inclusif, sous l'égide des Nations Unies et de l'Union Africaine.

A la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples de :

- Envoyer une mission d'évaluation de la situation des droits humains au Congo pour en apprécier la dégradation et proposer des solutions et/ou pistes de solution.

A l'Union Européenne, ses États membres et à l'Administration américaine de :

- Inscrire le Congo Brazzaville dans les priorités de leurs politiques africaines sur les questions des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
- Demander des améliorations concrètes auprès des autorités congolaises sur la situation des droits humains ;
- Entreprendre un audit des coopérations sécuritaires avec les forces armées congolaises, et y mettre immédiatement fin. Ces accords ne pourront être renouvelés qu'après une évaluation sérieuse de la situation des droits humains dans le pays.

De manière générale, tous les partenaires au développement de la République du Congo doivent s'assurer que l'aide au Gouvernement congolais privilégie le soutien au respect des droits de l'Homme et le bien-être des populations. L'OCDH les exhorte aussi à soutenir les organisations de la société civile ainsi que les autorités congolaises dans les actions visant la promotion et la protection des droits de l'Homme.

OCDH en bref

Crée le 3 mars 1994, l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) est une des organisations « leaders » au Congo Brazzaville en ce qui concerne le suivi indépendant de la situation des droits humains dans le pays. L'organisation travaille sur plusieurs thématiques dans le but d'améliorer la situation en matière des droits humains, de l'Etat de droit et de la démocratie. C'est-à-dire contribuer à ce que la République du Congo puisse être un Etat où tous les êtres humains sans discrimination puissent vivre dans la dignité et le respect de leurs droits, où aucun individu ne subisse d'atteinte à ses droits, où personne ne soit pénalisée en raison, notamment, de ses idées, opinion, son lieu de naissance, son appartenance politique etc.

L'OCDH a pour objectifs principaux :

- La promotion des droits de l'Homme, de la paix, de la démocratie et de l'État de droit;
- La défense et la protection des droits et libertés de la personne humaine ;
- La contribution à l'harmonisation et à l'élaboration des lois conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'Homme, y compris les conventions que le Congo a ratifiées,
- La lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme,
- La lutte pour la bonne gouvernance dans le secteur forestier et des industries extractives ; cette gouvernance passe impérativement par le respect des droits des communautés.

À travers son travail de défense et promotion des droits humains, l'OCDH tente de sensibiliser la société civile congolaise aux instruments juridiques nationaux et internationaux afin d'en améliorer la compréhension.

L'OCDH mène des enquêtes de terrain, effectue des recherches et publie des rapports, communiqué de presse, note de situation/de position pour mobiliser l'opinion publique tant nationale qu'internationale ; accompagne et assiste les victimes et/ou parents des victimes dans leurs démarches pour obtenir justice auprès des tribunaux nationaux ou des instances internationales (régionales et onusiennes) ; mène des actions de campagnes de plaidoyer actif auprès des institutions étatiques, organisations régionales et internationales.

L'action de l'OCDH s'inscrit donc en cinq (5) axes opérationnels d'intervention :

- Défense, protection et promotion des droits humains ;
- Protection spécifique des femmes et des populations autochtones et communautés locales ;
- Accès à la justice ;
- Gouvernance démocratique et Etat de droit ;
- Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Aidez-nous à soutenir les victimes de violations des droits de l'Homme et à provoquer un changement positif en matière des droits de l'Homme en république du Congo.

Adhérez à l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) dont l'objectif est de promouvoir la justice et de mettre fin aux atteintes aux droits de l'Homme.

Rejoignez nos réseaux sociaux :

Page Facebook : [Observatoire-Congolais-des-Droits-de-l'Homme-OCDH](#)

Twitter : [@OCDH_BRAZZA](#).

Faites un don (de toute nature) à l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH).

Faire un don, c'est agir avec l'OCDH pour la défense des droits de l'Homme en République du Congo.

NB : Monnaie usuelle, Franc CFA, Euros et Dollars (USA).

Faites votre don via :

Virement bancaire

Western Union

Moneygram



Prendre contact avec le Directoire exécutif de l'OCDH à
ocdh.brazza@ocdh-brazza.org
ocdh.brazza@gmail.com

Lauréat 2015 et 2006 du Prix des droits de l'Homme de la République française, l'OCDH est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), de l'Union interafricain des droits de l'Homme (UIDH) et dispose du statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) de l'Union africaine.

Pour consulter d'autres publications ou rapports de l'OCDH sur la République du Congo, veuillez suivre le lien :
www.ocdh-brazza.org

Pour obtenir davantage d'informations, veuillez nous contacter à
ocdh.brazza@ocdh-brazza.org

Tél. (+242) 05 768 10 99/ 05 533 07 63



L'OBSERVATOIRE CONGOLAIS
DES DROITS DE L'HOMME



DOUZE DES TREIZE VICTIMES DU MASSACRE DE CHACONA

